



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber
Chambre de première instance

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 18-May-2017, 15:49
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

11 janvier 2016
Journée d'audience n° 354

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
Claudia FENZ
Jean-Marc LAVERGNE
YA Sokhan
YOU Ottara
Martin KAROPKIN (suppléant)
THOU Mony (suppléant)

Les accusés :

NUON Chea
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

Victor KOPPE
LIV Sovanna
SON Arun
Anta GUISSÉ
KONG Sam Onn

Pour la Chambre de première instance :

EM Hoy
Roger PHILLIPS

Pour les parties civiles :

Marie GUIRAUD
PICH Ang
LOR Chunthy

Pour le Bureau des co-procureurs :

Vincent DE WILDE D'ESTMAEL
SENG Leang

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

TABLE DES MATIÈRES

M. MUY Vanny (2-TCW-987)

Interrogatoire par M. le juge Président NIL Nonn.....	page 5
Interrogatoire par M. DE WILDE D'ESTMAEL	page 11
Interrogatoire par Me PICH Ang	page 69
Interrogatoire par M. le juge LAVERGNE	page 79
Interrogatoire par Me KOPPE	page 89
Interrogatoire par Me GUISSÉ	page 102

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
M. DE WILDE D'ESTMAEL	Français
LE GREFFIER	Khmer
Me GUISSÉ	Français
Me KOPPE	Anglais
M. le juge LAVERGNE	Français
M. MUY Vanny (2-TCW-987)	Khmer
M. le juge Président NIL Nonn	Khmer
Me PICH Ang	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h08)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir.

5 <L'audience est ouverte.

6 Aujourd'hui, la Chambre entendra le témoin 2-TCW-987.

7 Monsieur le Greffier, veuillez faire état de la présence des

8 parties.>

9 LE GREFFIER:

10 <Monsieur le Président, pour l'audience d'aujourd'hui, toutes les

11 parties sont présentes.

12 M. Nuon Chea est présent dans la cellule temporaire. Il renonce...>

13 (Courte pause)

14 [09.09.30]

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 <Veuillez attendre. Il y a un problème avec le canal français.

17 Huissier d'audience, pouvez-vous vérifier?>

18 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

19 L'interprète n'entend pas l'interprétation vers l'anglais.

20 (Courte pause)

21 [09.10.17]

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 <Monsieur Em Hoy, veuillez faire état de la présence des

24 parties.>

25 LE GREFFIER:

2

1 <M. Nuon Chea est dans la cellule de détention temporaire en bas.
2 Il renonce en effet à son droit d'être physiquement présent dans
3 le prétoire et a remis un document en ce sens au greffier.

4 Le témoin qui va déposer aujourd'hui, le 2-TCW-987, a confirmé
5 que, à sa connaissance, il n'avait aucun lien, par le sang ou par
6 alliance, avec l'un des deux accusés, à savoir Khieu Samphan et
7 Nuon Chea.>

8 [09.10.48]

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 <Veuillez patienter. Le canal français ne fonctionne pas.>

11 (Courte pause)

12 [09.15.15]

13 <Huissier d'audience, veuillez vérifier avec la Régie.

14 Monsieur le Greffier, veuillez répéter la dernière partie de
15 votre rapport concernant le témoin à venir.>

16 LE GREFFIER:

17 <Le témoin a confirmé que, à sa connaissance, il n'avait aucun
18 lien, par le sang ou par alliance, avec l'un des deux accusés - à
19 savoir Khieu Samphan et Nuon Chea - ou avec l'une des parties
20 civiles admises en l'espèce. Le témoin a prêté serment.>

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 <Attendez. Nous attendons de savoir si l'interprétation en
23 français est entendue.>

24 (Courte pause)

25 [09.19.50]

3

1 <La Régie demande dix à quinze minutes pour résoudre un problème
2 technique. Pour cette raison, nous allons prendre une pause de
3 quinze à vingt minutes, jusqu'à ce que le problème soit résolu.>

4 (Suspension de l'audience: 9h20)

5 (Reprise de l'audience: 9h43)

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Veuillez vous asseoir.

8 L'audience est ouverte.

9 Monsieur Em Hoy, veuillez... votre... veuillez faire votre rapport à
10 nouveau.

11 LE GREFFIER:

12 Monsieur le Président, toutes les parties sont présentes aux fins
13 de l'audience d'aujourd'hui.

14 M. Nuon Chea participe depuis la cellule temporaire du tribunal.

15 Il a renoncé à son droit d'être dans la salle d'audience. Le
16 document à cet effet a été remis à la Chambre.

17 Le témoin qui comparait aujourd'hui, 2-TCW-987, a confirmé qu'à
18 sa connaissance il n'a aucun lien, par alliance ou par le sang,
19 avec les accusés Nuon Chea et Khieu Samphan, ni avec l'une
20 quelconque des parties civiles constituées dans ce dossier.

21 [09.44.28]

22 Le témoin a prêté serment <ce matin> devant la statue du génie à
23 la barre de fer. Et le témoin <est accompagné par> Me Duch Phary
24 <comme> avocat de permanence - mais l'avocat est absent pour des
25 raisons personnelles. <Le témoin est présent et prêt à être

4

1 appelé.>

2 Il y a aussi un témoin de réserve - <2-TCW-988> -, qui a indiqué
3 <que, à> sa connaissance, il n'a pas non plus de lien, <> par
4 l'alliance ou par le sang, avec les accusés Nuon Chea et Khieu
5 Samphan, ni avec l'une quelconque des parties civiles constituées
6 dans ce dossier.

7 Le témoin de réserve va prêter serment <ce matin>.

8 Merci, Monsieur le Président.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Merci.

11 La Chambre va maintenant se prononcer sur la requête présentée
12 par Nuon Chea.

13 En effet, la Chambre est saisie d'une demande de Nuon Chea en
14 date du 11 janvier 2016. Par cette demande, Nuon Chea invoque des
15 problèmes de santé, <à savoir des maux de dos et de tête, qui
16 l'empêchent de s'asseoir ou de se concentrer longtemps.> Afin
17 d'assurer sa participation à des audiences ultérieures, <il
18 renonce à son droit d'être présent dans le prétoire pour
19 l'audience du 11 janvier 2016.>

20 <Il a été informé par ses avocats que ce renoncement ne saurait
21 être interprété comme un renoncement à son droit à un procès
22 équitable, ni à son droit de remettre en cause tout élément de
23 preuve versé au débat ou produit devant la Chambre à quelque
24 stade que ce soit.>

25 [09.46.11]

5

1 La Chambre est aussi saisie d'un rapport du médecin des CETC en
2 date du 11 janvier 2016. Le médecin a examiné Nuon Chea et note
3 que l'accusé a des maux de dos lorsqu'il demeure assis trop
4 longtemps, et recommande à la Chambre de faire droit à sa demande
5 de sorte à ce qu'il puisse suivre les débats à distance depuis la
6 cellule temporaire.

7 Par ces motifs et en application de la règle 81.5 du Règlement
8 intérieur des CETC, la Chambre fait droit à la demande de Nuon
9 Chea à pouvoir suivre les débats depuis la cellule temporaire du
10 tribunal par moyens audiovisuels.

11 La Chambre enjoint à présent la régie de raccorder la salle
12 d'audience à la cellule temporaire de sorte à ce que Nuon Chea
13 puisse suivre les débats toute la journée.

14 Huissier d'audience, veuillez faire entrer 2-TCW-987 dans la
15 salle d'audience.

16 (Le témoin 2-TCW-987, M. MUY VANNY, est <accompagné> dans le
17 prétoire)

18 [09.48.40]

19 INTERROGATOIRE:

20 PAR M. LE PRÉSIDENT:

21 Bonjour, Monsieur le témoin.

22 Q. Comment vous appelez-vous?

23 M. MUY VANNY:

24 R. Je m'appelle Muy Vanny.

25 Q. Quelle est votre date de naissance, Monsieur Muy Vanny?

6

- 1 Veuillez attendre que votre micro soit allumé avant de répondre.
2 Ne répondez qu'après que le voyant rouge <soit allumé>. Cela veut
3 dire que votre micro est allumé - et c'est ainsi que vos propos
4 iront dans le système et permettront aux interprètes de vous
5 interpréter en anglais et en français.
6 Vous souvenez-vous de votre date de naissance?
7 R. Je suis né le 7 juin 1967.
8 [09.49.43]
9 Q. Merci, Monsieur Vanny.
10 Où êtes-vous né?
11 R. Je suis né dans le village de Anlong Ak, commune de Sour Kong,
12 district de Kang Meas, province de Kampong Cham.
13 Q. Quelle est votre adresse actuelle?
14 R. Je vis dans le village de Sambuor Meas Ka, commune de Peam Chi
15 Kang, district de Kang Meas, province de Kampong Cham.
16 Q. Quelle est votre profession?
17 R. Je suis enseignant à l'école primaire.
18 Q. Comment s'appellent vos parents?
19 R. Eng Ly est mon père, et ma mère... Khlok Heang.
20 [09.50.46]
21 Q. Comment s'appelle votre épouse? Combien d'enfants avez-vous?
22 R. Mon épouse s'appelle Kheng Sopheap. Elle est décédée. J'ai
23 <une fille>.
24 Q. Monsieur Muy Vanny, d'après le rapport du greffier, vous avez
25 indiqué qu'à votre connaissance vous n'aviez aucun lien, par

7

1 alliance ou par le sang, avec les accusés Nuon Chea et Khieu
2 Samphan, ni avec l'une quelconque des parties civiles constituées
3 dans ce dossier. Est-ce bien le cas?

4 R. C'est exact.

5 [09.51.34]

6 Q. Et avant d'entrer dans la salle d'audience, avez-vous prêté
7 serment devant la statue du génie à la barre de fer située à
8 l'est du prétoire?

9 R. Oui.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Permettez-moi à présent de vous énoncer vos droits et obligations
12 en tant que témoin.

13 Vous comparez devant la Chambre en qualité de témoin, et à ce
14 titre vous pouvez refuser de répondre à toute question ou
15 affirmation susceptible de vous incriminer, et de faire toute
16 déclaration lorsque cela vous exposerait à des poursuites. Il
17 s'agit de votre droit à ne pas témoigner contre vous-même.

18 En tant que témoin, vous êtes aussi tenu de répondre à toutes les
19 questions posées par les juges ou par les parties, à moins que la
20 réponse à ces questions ne soit de nature à vous incriminer,
21 comme la Chambre vient tout juste de vous en informer.

22 [09.52.52]

23 Vous devez dire la vérité en fonction de ce que vous savez, de ce
24 que vous avez vu, entendu, vécu ou observé directement, et compte
25 tenu de tout événement dont vous avez souvenir en rapport avec la

1 question posée par le juge ou la partie.

2 Q. Monsieur MUY Vanny, avez-vous déjà été entendu par les
3 enquêteurs du Bureau des co-juges d'instruction des CETC et, le
4 cas échéant, combien de fois, quand et où?

5 M. MUY VANNY:

6 R. J'ai été entendu deux fois. Une fois au tribunal et la
7 deuxième fois, c'était chez moi.

8 [09.53.59]

9 Q. Et avant d'entrer dans le prétoire, avez-vous lu les
10 procès-verbaux de vos déclarations aux enquêteurs afin de vous
11 rafraîchir la mémoire?

12 R. Je me souviens de certains <points>.

13 Q. Et, à votre connaissance, ces procès-verbaux que vous avez lus
14 pour vous rafraîchir la mémoire correspondent-ils aux propos que
15 vous avez tenus devant les enquêteurs ces deux fois?

16 R. Je ne sais pas quoi vous dire. J'attends qu'on me pose des
17 questions avant de pouvoir en parler, car ces auditions ont eu
18 lieu il y a longtemps.

19 [09.55.01]

20 Q. Je veux savoir si les procès-verbaux d'audition que vous avez
21 lus sont conformes à ce que vous avez dit aux enquêteurs. Je sais
22 que vous avez été entendu il y a quatre ou cinq ans, mais les
23 procès-verbaux correspondent-ils à ce que vous avez dit à
24 l'époque?

25 R. Peut-être.

9

1 Q. La Section d'appui aux témoins et aux experts vous a assigné
2 un avocat dans le cadre de votre comparution, et en particulier
3 lorsqu'il sera discuté... pour garantir vos droits.

4 Malheureusement, cet avocat, Me Duch Phary, n'est pas en mesure
5 d'être là aujourd'hui, à vos côtés, <en raison d'un changement
6 des dates d'audience>.

7 La Chambre voudrait vous demander, Monsieur Muy Vanny, si vous
8 avez rencontré cet avocat il y a quelques jours - l'avocat que
9 vous avait affecté la Section d'appui aux témoins et aux experts.

10 R. Oui.

11 [09.57.00]

12 Q. Avez-vous discuté avec Me Duch Phary? Avez-vous rencontré
13 votre avocat, Me Duch Phary, aux fins de votre comparution?

14 L'avez-vous rencontré?

15 R. Oui, oui, je l'ai rencontré.

16 Q. L'avez-vous consulté au sujet des réponses que vous allez
17 donner aujourd'hui?

18 R. J'ai parlé à mon avocat et il m'a dit que <> je ne devais
19 parler que de ce que je savais et de ce dont je me souviens.

20 Q. Merci, Monsieur Muy Vanny.

21 Comprenez-vous les droits dont je viens de vous informer, vos
22 droits, c'est-à-dire votre garantie contre l'auto-incrimination?

23 Comprenez-vous ce que je vous ai dit? Et en avez-vous discuté
24 avec votre avocat?

25 R. Mon avocat me l'a expliqué.

10

1 [09.59.10]

2 Q. Mais comprenez-vous clairement ce que cela implique? Avez-vous
3 bien compris après qu'il vous <a> donné des explications à ce
4 sujet?

5 R. Je comprends, mais pas très bien.

6 Q. Laissez-moi vous informer à nouveau de vos droits.

7 Vous pouvez refuser de répondre à des questions ou de faire des
8 déclarations lorsque cela pourrait vous exposer à des poursuites.
9 Par exemple, si l'on vous pose des questions quant à votre
10 participation personnelle à des crimes commis <sous le régime, ou
11 à votre implication avec d'autres personnes, ou à votre
12 implication personnelle dans des actes condamnables sous ce
13 régime>. On peut vous poser des questions au sujet d'homicides ou
14 d'arrestations d'individus pendant la période, et votre réponse
15 pourrait vous incriminer dans le cadre de ces crimes - crimes qui
16 sont réprimés par la société. Et donc, vous pouvez choisir de ne
17 pas répondre. Si vous ne voulez pas répondre à une telle
18 question, vous pouvez refuser de répondre.

19 [10.00.47]

20 Et si vous n'êtes pas certain... si votre réponse <pouvait> vous
21 exposer à des poursuites, vous pouvez donner un coup de fil à
22 votre avocat. Et la Chambre pourra permettre que cette question
23 soit reportée à plus tard si, après consultation avec votre
24 avocat, vous choisissiez de répondre.

25 La Chambre considérera au cas par cas les questions qui vous sont

11

1 posées. Cela, donc, dépendra de la nature de la question qui vous
2 est posée par l'une des parties.

3 Comprenez-vous maintenant ce que je viens de vous expliquer? Car
4 vous êtes enseignant, après tout.

5 R. Oui, je comprends, Monsieur le Président.

6 [10.01.53]

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Merci, Monsieur Muy Vanny.

9 En application de la règle 91 bis du Règlement intérieur, la
10 Chambre laisse la parole au Bureau des co-procureurs avant les
11 autres parties.

12 Les co-procureurs et les co-avocats principaux pour les parties
13 civiles disposent à eux deux de deux séances pour
14 l'interrogatoire du témoin.

15 Vous avez la parole.

16 [10.02.26]

17 INTERROGATOIRE

18 PAR M. DE WILDE D'ESTMAEL:

19 Bonjour, Monsieur le Président, Madame et Messieurs les juges.

20 Bonjour à toutes les parties.

21 Bonjour à vous, Monsieur le témoin.

22 Mon nom est Vincent de Wilde. Je vais vous poser des questions au
23 nom du Bureau des co-procureurs ce matin et une partie de
24 l'après-midi.

25 Je vous demande de bien écouter les questions. Si vous ne

12

1 comprenez pas une question, simplement, dites-le. Et par
2 ailleurs, évidemment, n'inventez rien, dites seulement ce que
3 vous avez vu et entendu.

4 [10.02.56]

5 Q. Vous avez dit tout à l'heure que votre date de naissance était
6 le 7 juin 1967. C'est ce que vous avez également dit dans vos
7 procès-verbaux d'audition. Est-ce que vous pourriez préciser s'il
8 s'agit de la date précise et correcte de votre naissance ou bien
9 s'il s'agit de la date qui est mentionnée sur votre carte
10 d'identité?

11 M. MUY VANNY:

12 R. C'est la date de naissance sur ma carte d'identité.

13 Q. Est-ce que votre date réelle de naissance est la même que
14 celle qui figure sur votre carte d'identité ou bien peut-il y
15 avoir une légère différence?

16 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

17 La réponse est inaudible.

18 [10.04.17]

19 M. MUY VANNY:

20 R. C'est ce qui est enregistré sur ma carte d'identité.

21 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

22 Je vais vous demander, Monsieur le témoin, de parler plus fort,
23 parce qu'on ne vous entend pas très bien.

24 Q. Concernant l'âge, alors, peut-être pour procéder autrement,
25 est-ce que vous vous souvenez de l'âge que vous aviez quand vous

13

1 avez travaillé à la pagode Au Trakuon?

2 R. Je ne me souviens pas de mon <véritable> âge à l'époque, mais
3 j'étais <alors> assez jeune. <>

4 [10.05.04]

5 Q. En vérité, Monsieur, vous avez donné, en fait, deux âges
6 légèrement différents, mais qui vous situent dans la même tranche
7 d'âge. Et je vais simplement rappeler ce que vous avez dit dans
8 votre second procès-verbal d'audition - qui porte la référence
9 E319/19.3.93.

10 À la réponse 3, vous avez dit que... voilà, vous avez dit ceci - je
11 cite:

12 "À ma souvenance, je devais avoir 12 ans quand on m'a transféré
13 de mon village à la pagode Au Trakuon."

14 Fin de citation.

15 [10.05.47]

16 Et dans un autre procès-verbal d'audition - le premier, du 27
17 août 2011 -, vous avez dit, à la réponse 1 de ce procès-verbal -
18 E319/19.3.219 -, vous avez dit ceci:

19 "À l'époque, j'ai été envoyé vivre dans la pagode de Au Trakuon.
20 J'étais garde de sécurité et j'avais environ 14 ans. Je suivais
21 régulièrement mon chef quand il inspectait les bases militaires."

22 Fin de citation.

23 Si je calcule sur la base de votre date qui figure sur la carte
24 d'identité, vous aviez à peu près 11 ans en 1978. Vous avez
25 mentionné 12 ans et 14 ans dans deux procès-verbaux. Est-ce que

14

1 vous vous souvenez vraiment de cet âge ou bien c'était une
2 fourchette comprise entre 11 et 14 ans qui semble le plus correct
3 - et je parle toujours de la période de 1978?

4 [10.07.15]

5 R. Je n'ai pas vraiment fait attention à mon âge. Mais la
6 fourchette que j'ai donnée pendant mes auditions, c'est ce que
7 moi j'ai estimé, seulement. Ce n'est que ma propre estimation.
8 J'avais autour de 11 ou 12 ans.

9 Q. Très bien.

10 Avant d'arriver à des faits plus précis, je voudrais retracer
11 votre parcours et vos lieux d'habitation et de travail successifs
12 durant cette période 75-79.

13 Donc, vous avez dit que vous étiez né au village de Anlong Ak,
14 commune de Sour Kong, district de Kang Meas, à Kampong Cham.

15 Est-ce que vous pourriez vous rappeler à peu près en quelle année
16 votre village a-t-il été occupé par les forces révolutionnaires?
17 Est-ce que c'était bien avant 1975, par exemple?

18 R. Je ne savais rien à ce propos. Lorsque vous mentionnez une
19 année pendant le régime, sachez que je ne peux rien vous dire.

20 [10.08.50]

21 Q. Très bien. Justement, pendant le régime - vous étiez donc
22 assez jeune -, où avez-vous habité successivement? Vous étiez
23 d'abord au village. Où êtes-vous allé après avoir quitté le
24 village de Anlong Ak?

25 R. J'ai vécu dans une unité mobile pour enfants dans le village.

15

1 Et il y avait des problèmes, tandis que j'étais là-bas, parce que
2 j'ai pris du riz <et de la nourriture> de l'unité des enfants
3 pour <les> ramener à mon foyer. Et le chef de l'unité m'a <puni
4 en me disant de creuser la terre. Et il m'a> redéployé, il m'a
5 retiré de l'unité des enfants pour me mettre dans une unité pour
6 adultes itinérante, afin d'y travailler.

7 Q. Et quand vous dites que vous avez été redéployé dans une unité
8 pour adultes, est-ce que c'était des adolescents ou bien c'était
9 vraiment des adultes? Quelle était la tranche d'âge des personnes
10 qui travaillaient dans cette unité itinérante après que vous
11 <avez> été redéployé?

12 R. La fourchette d'âge était entre 20 et 30 ans.

13 [10.10.31]

14 Q. Donc, vous étiez le benjamin de cette unité itinérante. C'est
15 bien correct?

16 R. Oui, c'est exact. J'étais le plus jeune.

17 Q. Est-ce que cette unité a beaucoup bougé dans le district de
18 Peam Chi Kang ou bien est-elle restée postée à un endroit précis,
19 dans une commune précise? Pourriez-vous nous donner le nom ou les
20 endroits où vous avez travaillé?

21 R. Oui, je peux le faire. Au début, on m'a assigné à une unité
22 mobile dans la commune. Ensuite, j'ai été redéployé dans l'unité
23 mobile de district, c'est-à-dire que je devais travailler dans
24 les zones gérées par le district.

25 [10.11.45]

16

1 Q. Est-ce qu'il est... est-ce qu'il vous est arrivé de travailler
2 dans la commune de Sdau? Je le prononce peut-être mal: S-D-A-O
3 (sic).

4 R. Oui, j'ai travaillé <dans une unité mobile> dans la commune de
5 Sdau.

6 Q. Et pendant combien de mois ou d'années... je sais que c'est
7 compliqué pour vous de nous donner des... des estimations de temps,
8 mais à peu près combien de mois ou d'années avez-vous travaillé
9 dans cette unité itinérante du district?

10 R. Je ne me souviens pas du nombre de mois pendant lesquels j'ai
11 travaillé, au niveau du district, dans l'unité itinérante. Je ne
12 peux pas me souvenir du nombre de mois ni du moment auquel je
13 travaillais à l'unité mobile de district.

14 [10.13.03]

15 Q. Est-ce que vous vous souvenez à peu près combien de mois avant
16 l'arrivée des Vietnamiens vous avez été transféré à la pagode de
17 Au Trakuon?

18 R. J'ai travaillé là-bas pendant un peu plus de deux ans.

19 Q. Est-ce que vous êtes certain de ce que vous dites, que vous
20 avez travaillé pendant un peu plus de deux ans à la pagode de...
21 Wat Au Trakuon? Est-ce que c'était à ce moment-là que vous étiez
22 au service de Horn?

23 Je vais reprononcer. Horn, je crois - H-O-R-N - ou bien H-A-N.

24 R. Oui, j'ai travaillé pour Horn. Et on peut dire que je faisais
25 office de garde du corps pour lui. En général, je l'accompagnais,

17

1 <lui, mon supérieur,> lorsqu'il <> rendait <> visite aux soldats
2 dans le district.

3 [10.14.44]

4 Q. Bien. Je vais revenir sur Horn.

5 Dans votre procès-verbal d'audition E319/19.3.93, vous avez dit
6 ceci à la réponse 38 - je cite:

7 "J'ai travaillé avec Horn cinq ou six mois avant la chute du
8 régime des Khmers rouges."

9 Fin de citation.

10 Donc, là, vous nous aviez dit... vous aviez dit aux enquêteurs

11 "cinq à six mois avant la chute du régime". Maintenant, j'ai

12 entendu "plus ou moins deux ans". Est-ce que vous pourriez

13 essayer de clarifier cette période? Est-ce que c'était un certain

14 nombre de mois ou bien est-ce que c'était plusieurs années?

15 R. Peut-être ai-je mal compris votre question précédente. J'ai,

16 en fait, travaillé dans l'unité mobile pendant assez longtemps.

17 Puis, ensuite, j'ai travaillé pour lui pendant <trois ou quatre>

18 mois.

19 [10.16.09]

20 Q. D'accord. Donc, je comprends maintenant que, quand vous aviez

21 dit que vous avez travaillé pendant plus de deux ans, c'était

22 dans l'unité itinérante du district et que par la suite, à la

23 pagode de Au Trakuon, avec Horn, vous avez travaillé quelques

24 mois. Est-ce que j'ai bien compris?

25 R. Oui, c'est exact.

18

1 Q. Bien. Lorsque vous travailliez avec Horn, est-ce que vous
2 logiez chaque soir à la pagode de Au Trakuon ou bien ne
3 logiez-vous sur place que de manière épisodique, c'est-à-dire de
4 temps en temps?

5 R. Je <ne passais pas beaucoup de temps> à Au Trakuon. En
6 général, je séjournais avec les soldats.
7 [10.17.27]

8 Q. Et quand vous dites: "En général, je 'logeais' <> avec les
9 soldats" - vous voulez dire les soldats du district qui étaient
10 postés à différents endroits du district de Kang Meas ou bien
11 parlez-vous des soldats de la pagode de Au Trakuon?

12 R. Je fais référence à un groupe de soldats au niveau de la
13 commune. Et je n'ai pas fait référence à des soldats qui étaient
14 stationnés à la pagode de Au Trakuon.

15 Q. Je vais revenir tout à l'heure sur le rôle de Horn, mais
16 pouvez-vous nous dire où se trouvait le bureau de Horn et quelles
17 étaient les fonctions de Horn au niveau du district?

18 R. Veuillez répéter votre question.
19 [10.18.32]

20 Q. Je vais la couper en deux.
21 Est-ce que Horn avait un bureau au sein de la pagode de Au
22 Trakuon?

23 R. Oui, il avait son bureau dans la pagode de Au Trakuon. Et la
24 pagode de Au Trakuon était un centre de sécurité, et il
25 l'utilisait également comme son bureau.

19

1 Q. Et quelle était la fonction de Horn au centre de sécurité de
2 Wat Au Trakuon?

3 R. Horn était chef de la sécurité du district de Kang Meas.

4 Q. Et à ce titre de chef de sécurité du district de Kang Meas,
5 était-il également le chef du centre de sécurité de Wat Au
6 Trakuon?

7 R. Oui, il était chef de la sécurité. Il était également chef <de
8 l'armée> au niveau du district.

9 [10.20.04]

10 Q. Je vais maintenant en revenir à la période où vous avez
11 travaillé pendant au moins deux ans au sein de l'unité itinérante
12 du district.

13 Est-ce qu'il y avait des jeunes qui provenaient des villages de
14 votre commune? Est-ce qu'il y avait également des jeunes qui
15 venaient de toutes les communes du district de Kang Meas, dans
16 cette unité itinérante?

17 R. Oui. C'était mixte, <de diverses communes>. Les forces <de
18 l'unité mobile> du district <> étaient composées des forces des
19 communes placées sous la responsabilité du district. <Certaines
20 communes avaient quelques unités mobiles, d'autres en avaient
21 beaucoup.>

22 [10.21.04]

23 Q. Et qui dirigeait cette unité itinérante?

24 R. Je ne me souviens pas du nom. Non, je ne m'en souviens pas.

25 Q. Je vais vous rappeler le nom que vous aviez donné devant les

20

1 enquêteurs des juges d'instruction. Vous avez dit, à la réponse
2 73 de votre deuxième procès-verbal d'audition E319/19.3.93... vous
3 avez dit:

4 "Le chef de cette unité itinérante s'appelait Chhun - C-H-H-U-N
5 -, qui était d'ailleurs de l'échelon du district."

6 Est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire?

7 R. Oui, cela me rafraîchit la mémoire à présent. Le chef, c'était
8 Chhun.

9 [10.22.20]

10 Q. Combien y avait-il de... de jeunes hommes qui travaillaient dans
11 votre unité itinérante - peut-être pas la grande unité au niveau
12 du district, mais dans l'unité à laquelle vous, vous apparteniez?

13 R. Mon unité itinérante comptait à peu près 30 membres.

14 Q. Y avait-il des Cham qui travaillaient avec vous dans cette
15 unité itinérante? Et, si oui, combien?

16 R. Il y avait des Cham dans mon unité, mais je ne saurais vous
17 dire combien ils étaient.

18 [10.23.24]

19 Q. À la même réponse que je viens de citer auparavant, vous avez
20 dit - je cite:

21 "Mon unité était composée de trente personnes, dont vingt-cinq
22 Cham."

23 Fin de citation.

24 Est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire sur la grande
25 proportion de Cham qu'il y avait dans votre unité?

21

1 R. Oui, c'est <peut-être> exact. Je ne pourrais pas vous dire
2 exactement combien de Cham il y avait dans mon unité.

3 Q. Mais, si j'ai bien compris, quand vous dites que c'est exact,
4 il y avait donc effectivement une grande proportion de Cham dans
5 votre unité?

6 R. Oui.

7 [10.24.25]

8 Q. Et comment saviez-vous ou bien avez-vous appris qu'il
9 s'agissait de Cham? Comment avez-vous pu les identifier comme
10 étant des Cham?

11 R. Parfois, nous arrivions à les reconnaître à leur façon de
12 parler la langue. <Je leur ai demandé s'ils allaient bien et d'où
13 ils venaient.>

14 Q. Est-ce que vous les reconnaissiez également sur base de leurs
15 noms, leurs prénoms, qui étaient différents de ceux des Khmers?

16 R. Oui.

17 Q. Est-ce que... physiquement, y avait-il des différences, selon
18 vous, entre les gens d'ethnie khmère et les gens d'ethnie cham?

19 [10.25.45]

20 R. Comme nous travaillions étroitement les uns avec les autres,
21 on se posait <des questions sur notre passé. Et, plus tard,> tous
22 les Cham ont été emmenés. Et nous <avons su, à ce moment-là,> que
23 les Cham étaient <pris pour cible>, étaient emmenés pour être
24 exécutés. Les Khmers, eux, n'étaient pas emmenés.

25 Q. Bien. Je vais... je vais revenir à cela également.

22

1 Est-ce que vous saviez de quels villages ils provenaient, au sein
2 du district de Kang Meas? Ou plus précisément, est-ce qu'il y
3 avait des villages qui étaient essentiellement peuplés de Cham, à
4 l'époque, dans votre district - avant qu'on organise les unités
5 itinérantes, bien entendu?

6 R. La majorité d'entre eux habitaient < dans les communes de >
7 Angkor Ban < et > de Peam Chi Kang. Il y en avait qui habitaient
8 également à Sach Sou.

9 [10.27.19]

10 Q. Dans l'unité itinérante du district, où ces jeunes Cham
11 travaillaient, est-ce qu'ils avaient le droit de parler la langue
12 cham ou bien devaient-ils parler khmer comme tout le monde?

13 R. Ils parlaient seulement le khmer, même s'ils le parlaient avec
14 un accent. Ils n'osaient pas parler leur langue cham.

15 Q. Est-ce qu'ils avaient encore le droit de porter leurs
16 vêtements distinctifs et de respecter leurs traditions, ainsi que
17 le culte musulman?

18 R. À cette époque, non, et cela valait tant pour les Khmers que
19 les Cham. La religion était interdite - et cela valait tant pour
20 les Cham que pour les Khmers.

21 [10.28.47]

22 Q. Et qui avait interdit de parler la langue cham ou bien de
23 porter des vêtements traditionnels ou encore de pratiquer le
24 culte musulman? Est-ce que vous avez entendu des cadres khmers
25 rouges en parler?

23

1 R. Non. Mais tout le monde parlait khmer, à l'époque.

2 Q. Est-ce que vous avez jamais entendu des cadres khmers rouges
3 dire, à cette époque, qu'il n'y avait plus de minorités au
4 Kampuchéa démocratique, que ce soit les Cham ou les Vietnamiens,
5 mais qu'il n'y avait qu'un seul peuple et une seule nation?

6 R. Je n'y ai pas fait attention. Mais, parmi nous, personne ne
7 parlait une autre langue, mis à part le khmer.

8 [10.30.23]

9 Q. Est-ce que vous pourriez raconter à la Chambre ce qui est
10 arrivé aux Cham qui se trouvaient dans votre unité itinérante du
11 district?

12 R. Oui. À ce moment-là, j'étais avec les membres de mon unité. On
13 nous avait <demandé de> défricher loin de là où nous dormions et
14 je ne suis revenu qu'à la nuit tombée. J'ai vu qu'on les ligotait
15 et qu'on les emmenait à pied, alors que je retournais dans mon
16 dortoir sur une charrette à bœufs. Mais, comme il faisait noir,
17 je n'ai pu identifier que quelques-unes des personnes que l'on
18 faisait marcher en file indienne.

19 [10.31.23]

20 Quand je suis rentré au dortoir, c'était très silencieux. Il ne
21 restait plus de membres cham de l'unité. Il ne restait que les
22 Khmers. J'en ai compris qu'ils savaient déjà qui étaient des Cham
23 et qui étaient des Khmers - et <> ils n'ont emmené <> que les
24 Cham.

25 Q. Dans quel village et dans quelle commune étiez-vous lorsque

24

1 ces arrestations de vos collègues cham ont eu lieu?

2 R. C'était dans la commune de Sdau.

3 Q. Quand vous êtes rentré dans votre dortoir, combien restait-il
4 de personnes? Combien de Khmers restait-il sur place?

5 R. Il ne restait que les Khmers et pas d'autre groupe ethnique.

6 [10.32.47]

7 Q. D'accord. Mais vous souvenez-vous combien de Khmers
8 restait-il? Est-ce que vous avez pu les compter?

9 R. Je ne les ai pas comptés. Je savais qu'on avait rassemblé
10 <tous> les Cham <de mon unité mobile avant de les emmener.> Et, à
11 ce moment-là, j'avais peur. Je n'ai pas compté <> combien d'entre
12 nous étaient <toujours là, mais il ne restait que des> Khmers,
13 après que les autres <ont> été rassemblés.

14 Q. Est-ce que vous savez ce qui est arrivé aux parents de ces...
15 ces jeunes hommes cham qui ont été arrêtés ce jour-là, ce
16 soir-là? Les parents ou la famille de ces... de ces membres de
17 votre unité itinérante, que leur est-il arrivé?

18 R. Je ne le savais pas, à l'époque. Nous étions ensemble avant le
19 rassemblement. Et, à l'époque, je ne savais pas si les parents
20 avaient été envoyés avant ou après l'arrestation de leurs enfants
21 ou s'ils <avaient> tous été arrêtés en même temps. Je ne le
22 savais pas.

23 [10.34.23]

24 Q. Est-ce que vous avez appris quelque chose à ce propos par la
25 suite, même après 79?

25

1 R. Non. Je savais simplement que l'on avait rassemblé les Cham.
2 Je n'ai pas su ce qui leur est arrivé par la suite. D'ailleurs,
3 nous vivions dans des maisons différentes, éloignées les unes des
4 autres. Mais, à l'époque, je ne savais pas ce qu'il était advenu
5 de ces Cham.

6 Q. Durant les jours ou les semaines qui ont précédé l'arrestation
7 de vos collègues de travail cham, est-ce que vous avez pu savoir
8 s'ils avaient peur d'être arrêtés, ou bien ont-ils été surpris
9 d'être arrêtés ce soir-là? Je vous demande simplement de nous
10 dire ce que vous savez. Si vous ne savez pas, dites-le nous
11 également.

12 [10.36.00]

13 R. Je ne savais pas s'il y avait eu des arrestations auparavant.
14 J'ai simplement été au courant de l'arrestation au moment où elle
15 s'est produite - l'arrestation des Cham. <Soudainement, ils ont
16 été rassemblés et emmenés.>

17 Q. Donc, vous nous avez dit que vous retourniez vers votre
18 dortoir quand vous avez vu que des Cham étaient en train d'être
19 arrêtés et étaient en file indienne - c'est ce que j'ai retenu.
20 Est-ce que certains d'entre eux ont cherché à s'enfuir ou à
21 résister?

22 R. J'ai <> vu ces gens alors que j'étais à mi-chemin sur la
23 charrette à bœufs. Et, quand je suis rentré, le village était
24 très silencieux et on m'a dit que les Cham avaient déjà été
25 arrêtés <et emmenés>. Donc, je n'ai pas vu de résistance.

26

1 <J'ignore ce qu'il leur est arrivé parce que j'étais affecté à un
2 site de travail différent. J'étais affecté au défrichage, à ce
3 moment-là.> Je revenais de l'endroit où je défrichais et j'ai
4 remarqué que l'on <escortait> des Cham. <Il faisait nuit, c'était
5 après avoir mangé du gruau. J'ignore comment ils ont été
6 arrêtés.>

7 [10.37.31]

8 Q. Et pouvez-vous nous dire qui les faisait marcher, qui les a
9 arrêtés?

10 R. Je ne <connaissais pas ces hommes>, je ne savais pas d'où ils
11 venaient. Mais je n'ai pas osé mettre mon nez dans leurs affaires
12 et <> chercher à savoir.

13 Q. Mais, pour autant, est-ce que vous savez si c'était... - comme
14 vous l'avez dit à la réponse 73 de votre procès-verbal que j'ai
15 déjà cité - est-ce que c'était des agents de sécurité ou des
16 miliciens qui ont procédé à ces arrestations?

17 R. J'ai présumé que c'était des miliciens ou des gardes de
18 sécurité <du village ou de la commune>. Je n'étais pas intéressé
19 par leurs origines, à l'époque. C'était surtout ma vie qui
20 m'importait, à l'époque.

21 [10.38.59]

22 Q. D'accord. Mais par la suite, vous avez travaillé à Wat Au
23 Trakuon. Est-ce que vous auriez pu, par exemple, reconnaître
24 parmi ces agents de sécurité des gens que vous avez vus, par la
25 suite, travailler soit à la pagode de Au Trakuon, soit dans les

27

1 villages ou dans les communes, comme miliciens? Est-ce que vous
2 avez pu voir leurs visages? Et si c'est le cas, est-ce que vous
3 avez pu, par la suite, en reconnaître ou en revoir?

4 R. À l'époque, j'ai vu ces gens, mais... nous nous sommes séparés
5 il y a longtemps. Mais je me souviens d'une personne, il
6 s'appelle Phuon (phon.). <Il est décédé.>

7 Q. Et ce Phuon (phon.) que vous avez identifié, à quelle unité
8 appartenait-il? Travaillait-il au niveau d'une commune ou bien du
9 district - ou bien encore <au niveau> de la pagode de Wat Au
10 Trakuon?

11 R. Il travaillait à Au Trakuon, dans la pagode même.

12 [10.40.37]

13 Q. À la réponse 73 de votre procès-verbal d'audition -
14 E319/19.3.93 -, vous avez dit ceci - je cite:

15 "Vers 20 heures ou 21 heures, des agents de sécurité sont arrivés
16 dans le village de Sdau, commune de Sdau, district de Kang Meas,
17 où je séjournais. Ils ont ordonné au chef d'unité de convoquer
18 tous les Cham à se réunir dans une maison. Ensuite, tous les Cham
19 ont été ligotés et transférés ailleurs. Le chef de cette unité
20 itinérante s'appelait Chhun, qui était d'ailleurs de l'échelon du
21 district."

22 Fin de citation.

23 Est-ce que, vous-même, vous avez vu ces Cham être ligotés, ou
24 bien c'est quelque chose que d'autres personnes vous ont <dit>
25 <>?

28

1 [10.41.50]

2 R. Je n'ai pas vu l'événement. Moi, j'étais à mi-chemin <de chez
3 moi>. J'ai reconnu une ou deux personnes qui avaient été
4 attachées <dans la file>. <> Je n'ai pas osé regarder directement
5 leurs visages. Je me suis pressé de rentrer pour manger ma
6 bouillie, après le travail - et on m'a dit que les Cham avaient
7 tous été arrêtés.

8 Q. Mais vous venez de dire que vous les avez vus qui étaient en
9 file indienne et qui étaient donc ligotés. Vous en avez reconnu
10 une ou deux, une ou deux personnes. Est-ce que vous vous souvenez
11 des noms de ces Cham que vous avez reconnus ce soir-là?

12 [10.42.59]

13 R. Je les ai vus alors que j'étais à mi-chemin, alors qu'on les
14 faisait marcher, qu'on les emmenait. J'étais sur une charrette à
15 bœufs, je transportais de l'herbe. C'était vers 18 ou 19 heures.

16 Q. Donc, ma question reste la même. Vous avez dit que vous les
17 aviez vus. Est-ce que, quand... lorsque vous les aviez vus, ils
18 avaient donc les mains attachées - étaient-ils ligotés?

19 R. On les emmenait. Je savais qu'ils avaient été attachés. Et on
20 les a emmenés à <quelques> kilomètres de l'endroit. Et moi, je
21 les ai vus à mi-chemin, à mon retour du travail.

22 [10.44.06]

23 Q. D'accord. Donc, si je comprends bien, vous rentriez vers le
24 village et vous les avez vus, sur la même route ou sur le même
25 chemin, être emmenés de ce même village. Donc, cela veut dire

29

1 qu'ils avaient déjà été arrêtés et qu'ils étaient en chemin.

2 Est-ce que c'est correct?

3 R. Comme je l'ai dit, ces personnes avaient été arrêtées. Je les
4 ai croisées à mi-chemin. Je ne savais pas ce qui leur était
5 arrivé avant qu'on les emmène.

6 Q. D'accord. Vous avez dit tout à l'heure qu'il avait... il était
7 assez facile de reconnaître qui était un Cham, en raison
8 notamment de l'accent quand ils parlaient khmer et de leurs noms.
9 Est-ce que vous avez jamais appris qu'il y avait des listes de
10 Cham qui avaient été constituées au sein de votre unité
11 itinérante ou au sein des communes du district?

12 [10.45.42]

13 R. Je ne savais rien à ce sujet quand ils étaient emmenés. Je
14 n'étais pas responsable des statistiques, à l'époque. C'était les
15 chefs d'unité qui, eux, auraient été au courant de cela.

16 Q. Est-ce que vous avez appris où ces jeunes hommes cham ont été
17 emmenés et le sort qui leur a été réservé?

18 R. Quelques jours plus tard, j'ai entendu une rumeur - que ces
19 personnes avaient été tuées -, mais je ne sais pas où. Certains
20 ont dit qu'ils ont été tués à la pagode de Sdau. Mais, à
21 l'époque, j'avais tellement peur... les arrestations avaient déjà
22 eu lieu et j'avais peur de faire partie de ceux qui allaient être
23 arrêtés. <Nous étions tous morts de peur.>

24 [10.47.04]

25 Q. Vous aviez dit, à la réponse 71 du même procès-verbal que j'ai

30

1 déjà cité - E319/19.9.93 -, vous avez dit ceci:

2 "Les Khmers rouges ont rassemblé tous les jeunes Cham de mon
3 unité et les ont massacrés dans la pagode de Au Trakuon. En
4 revanche, rien n'est arrivé aux jeunes Khmers."

5 Est-ce que, par la suite, vous avez eu des informations qui ont
6 indiqué que c'est à la pagode de Wat Au Trakuon, comme vous
7 l'avez dit là, que ces Cham ont été tués?

8 R. Il semblerait que je n'étais pas au courant de cela.

9 [10.48.16]

10 Q. Dans la même réponse, je voudrais... vous avez été très précis
11 également. Donc, réponse 73.

12 La question qui vous avait été posée est la suivante:

13 "Savez-vous comment s'est passée l'arrestation des enfants
14 d'origine cham?"

15 Et je passe un passage que j'ai déjà lu, et vous avez dit:

16 "Le lendemain matin, nous étions informés que tous les enfants
17 cham avaient été envoyés à la pagode de Au Trakuon."

18 Fin de citation.

19 À ce moment-là, vous étiez... vous aviez l'air d'être sûr que
20 c'était à la pagode de Au Trakuon. Est-ce que, maintenant, vous
21 nous dites que vous savez qu'ils ont été arrêtés, mais que vous
22 n'êtes pas certain que c'était dans cette pagode?

23 [10.49.24]

24 R. Je ne pouvais pas savoir où ces gens avaient été envoyés.

25 Trois ou quatre jours plus tard, les gens ont dit... les gens

31

1 parlaient entre eux <à voix basse> et ont dit que ces Cham
2 avaient été emmenés et tués. Mais, comme je l'ai dit, je ne sais
3 pas où ils ont été tués.

4 C'était une rumeur. Les gens se disaient et se murmuraient les
5 uns aux autres que <ces personnes> avaient <peut-être> été tuées
6 dans le village de Sdau. Et moi, j'habitais et je travaillais au
7 village de Sdau. <Et nous avons été dans la même unité mobile.
8 Et> j'ai entendu cette rumeur et, donc, j'avais... j'étais
9 préoccupé par cette question.

10 Q. Je comprends bien. Est-ce que vous avez...

11 [10.50.26]

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Merci, Monsieur le co-procureur-adjoint international.

14 Je pense que c'est un bon moment pour marquer une courte pause.

15 Donc, nous allons suspendre les débats jusqu'à 11 heures.

16 Huissier d'audience, veuillez conduire le témoin à l'endroit
17 nécessaire pendant la pause et vous assurer qu'il soit de retour
18 avant 11 heures.

19 Suspension de l'audience.

20 (Suspension de l'audience: 10h51)

21 (Reprise de l'audience: 11h04)

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Veuillez vous asseoir.

24 Reprise de l'audience.

25 La parole est à nouveau donnée au co-procureur international

1 adjoint qui va poursuivre son interrogatoire du témoin.

2 Vous avez la parole.

3 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

4 Merci, Monsieur le Président.

5 Q. Vous nous avez parlé de cette arrestation de tous les membres
6 cham de votre unité itinérante du district. Est-ce que vous les
7 avez jamais revus par la suite? Est-ce qu'ils ont disparu?

8 M. MUY VANNY:

9 R. À cette époque-là, ils ont disparu.

10 [11.05.23]

11 Q. Est-ce que vous avez également appris que d'autres enfants ou
12 d'autres jeunes Cham, filles et garçons, ont été arrêtés dans
13 d'autres unités d'enfants ou des unités itinérantes du même
14 district, dans d'autres localités?

15 R. Non, je n'en savais rien. Moi, on m'avait demandé de rester
16 <dans un seul> endroit et je n'avais pas le droit de me déplacer
17 librement. Donc, je ne savais pas s'il y avait des arrestations
18 ailleurs. Mais, de ce que j'ai compris, les gens étaient arrêtés
19 à un endroit dans différentes communes. Mais moi, je n'avais pas
20 accès à toutes ces communes.

21 [11.06.28]

22 Q. Est-ce que vous avez pu apprendre ce genre d'information plus
23 tard, après 79, en parlant avec d'autres personnes? C'est ça que
24 je dois comprendre - c'est-à-dire qu'à l'époque, vous ne saviez
25 rien? Est-ce que, par la suite, vous avez appris quoi que ce soit

33

1 concernant les arrestations d'autres jeunes Cham dans le même
2 district?

3 R. Non.

4 Q. Globalement, entre 75 et 79, dans le district de Kang Meas,
5 est-ce qu'il y a eu des Cham qui ont survécu au régime du
6 Kampuchéa démocratique?

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Monsieur le témoin, veuillez attendre.

9 Maître Koppe, vous avez la parole.

10 [11.07.35]

11 Me KOPPE:

12 Objection, Monsieur le Président, vis-à-vis de cette question.

13 Ce témoin n'est pas du tout en position de <répondre> à cette
14 question. Il peut tout à fait s'exprimer au sujet des Cham
15 membres... des membres cham de son unité au niveau du district et
16 au niveau de la commune, mais c'est tout. Il ne peut pas aller
17 au-delà. C'est ce qu'il connaît. Nous ne devons pas non plus
18 oublier que, à cette époque-là, il n'avait que 10 ans ou 11 ans.

19 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

20 Monsieur le Président, je ne demande au témoin que ce qu'il sait.

21 Donc, s'il ne sait pas, il peut tout à fait nous le dire. Et je
22 voudrais simplement savoir si, lui, il sait s'il y a eu des
23 survivants cham de cette période dans son district. Je crois que
24 c'est une question légitime. Il pourra nous dire ce qu'il en
25 sait.

1 [11.08.36]

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 L'objection de l'avocat de la défense de Nuon Chea est rejetée.

4 Monsieur le témoin, veuillez répondre à la dernière question qui

5 vous a été posée par le co-procureur adjoint, si vous vous en

6 souvenez.

7 M. MUY VANNY:

8 R. Oui, il y a deux survivants, mari et femme, qui sont partis se

9 cacher dans un étang dans la forêt. <Ils ont vécu cachés en se

10 nourrissant d'escargots et de crabes.> Et ce n'est qu'après la

11 chute du régime que j'ai appris qu'ils avaient survécu. <Ils sont

12 toujours en vie aujourd'hui.>

13 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

14 Q. Est-ce que... ces deux survivants, est-ce que vous savez de quel

15 village ils venaient et quels étaient leurs noms?

16 [11.09.33]

17 R. Ils venaient de Sach Sou, c'est-à-dire dans la commune de Peam

18 Chi Kang.

19 Q. Et, à part ces deux survivants, vous n'avez pas entendu que

20 d'autres Cham du district de Kang Meas auraient survécu?

21 R. Oui, c'est exact. Après la chute du régime, j'ai appris que

22 ces deux personnes, un mari et une femme, avaient survécu.

23 Q. J'en viens maintenant, alors, à Wat Au Trakuon et au moment où

24 vous avez été transféré pour travailler là-bas... ou, en tout cas,

25 vous étiez au service, comme garde du corps, de Horn, le chef de

35

1 ce centre de sécurité - et le chef de sécurité, d'ailleurs, du
2 district, comme vous nous l'avez dit tout à l'heure.

3 De quel échelon dépendait le centre de sécurité de Wat Au
4 Trakuon? Est-ce que cela dépendait de la commune de Peam Chi Kang
5 ou bien d'un échelon supérieur?

6 [11.11.09]

7 R. À cette époque-là, le centre de sécurité de Au Trakuon faisait
8 partie <> de la sécurité du district.

9 Q. Est-ce que cette pagode se trouvait géographiquement proche du
10 bureau du comité du district de Kang Meas?

11 R. Oui, ce n'était pas très loin. C'était à peu près à deux
12 kilomètres du bureau du district.

13 Q. Je ne crois pas que vous avez dit dans quel village se
14 trouvait cette pagode. Vous avez dit, je pense, que c'était dans
15 la commune de Peam Chi Kang, mais dans quel village était-elle
16 située et est-elle située encore maintenant?

17 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

18 Intervention inaudible. Le micro est éteint.

19 [11.12.41]

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Monsieur le co-procureur, veuillez répéter votre dernière
22 question, parce qu'il a répondu à votre question, mais le
23 microphone n'était pas allumé.

24 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

25 Q Juste... dans quel village se trouve la pagode de Au Trakuon?

36

1 M. MUY VANNY:

2 R. C'était dans le village de Sambuor Meas Ka.

3 Q. Comment se fait-il que vous avez été choisi pour travailler au
4 sein de cette pagode de Wat Au Trakuon? Est-ce que vous pouvez
5 nous dire comment vous avez été sélectionné?

6 [11.13.42]

7 R. Je ne savais rien de la sélection. On m'a demandé de
8 travailler dans une unité itinérante, mais comme il y avait
9 pénurie de riz à manger je <me suis engagé dans l'armée. On m'a
10 posé des questions sur mes antécédents, sur le nombre de frères
11 et sœurs que j'avais, sur là où j'avais vécu.> Je ne connaissais
12 rien des modalités ou des arrangements. Plus tard, mon chef
13 d'unité a été convoqué par son frère aîné, <qui lui a demandé de
14 m'envoyer vivre> à la pagode Au Trakuon. Et j'ai été assez choqué
15 d'apprendre cela, parce que nous avons entendu dire que la
16 pagode de Au Trakuon était un site d'exécutions. <Mais j'ai
17 décidé d'y aller.>

18 Q. Quand vous êtes arrivé à la pagode d'Au Trakuon - donc, ce
19 site d'exécutions ou ce centre de sécurité -, est-ce que vous
20 pourriez nous dire si les autres gardes de sécurité étaient plus
21 âgés que vous? En d'autres termes, est-ce que vous étiez, là
22 aussi, le plus jeune parmi les gens qui travaillaient sur place?

23 [11.15.06]

24 R. Oui, ils étaient plus âgés, beaucoup plus âgés que moi.
25 Certains d'entre eux avaient plus de 30 ans, voire 40. Et moi,

37

1 j'étais le plus jeune.

2 Q. Y en avait-il également qui avaient... qui étaient adolescents,
3 qui avaient 16 à 18 ans, par exemple - de jeunes gardes de
4 sécurité?

5 R. Non, il n'y en avait pas. <J'alternais> avec un autre garde
6 pour accompagner le chef, lorsqu'il se rendait mener des
7 inspections là où étaient postés les soldats. <Nous étions à moto
8 derrière lui.>

9 Q. Donc, si je comprends bien, vous l'accompagniez... vous
10 accompagniez Horn lorsqu'il inspectait les endroits où se
11 trouvaient les soldats, mais vous ne le faisiez pas tous les
12 jours. Est-ce que c'est correct? Vous alterniez avec un autre
13 garde?

14 [11.16.23]

15 R. Ça dépendait. Parfois je restais avec les soldats et c'était
16 un autre garde qui allait l'accompagner pendant son voyage
17 d'inspection, parfois le chef me convoquait pour que je
18 l'accompagne. Mais c'était <lui qui décidait> s'il m'appelait,
19 moi, ou s'il appelait un autre garde pour <l'accompagner>.

20 Q. Vous aviez dit... vous avez dit que vous étiez garde du corps de
21 Horn. Est-ce que "garde du corps" implique également d'être le
22 messenger de Horn? Est-ce que c'est la même chose, être garde du
23 corps et être messenger?

24 R. Oui.

25 Q. Est-ce qu'il vous est arrivé que Horn ou bien un autre cadre

38

1 de la pagode de Au Trakuon vous confie des enveloppes, des
2 lettres à porter, soit au district, soit aux différentes communes
3 du district de Kang Meas?

4 R. Non, ce n'est jamais arrivé.

5 [11.17.49]

6 Q. Je voudrais alors vous demander en quoi consistait ce rôle de
7 messenger ou de garde du corps, si c'était la même chose.

8 "Messenger" laisse entendre que vous pourriez transporter des
9 messages. Est-ce que vous l'avez jamais fait?

10 R. Lorsque vous parlez de messenger pendant le régime, vous parlez
11 également de son rôle en tant que garde du corps, <pas seulement
12 d'une personne qui achemine des lettres. Il y avait des messagers
13 qui devaient acheminer> des lettres sur le redéploiement de
14 soldats d'une commune à une autre commune. Cependant,
15 personnellement, je n'ai jamais livré de lettres au district.

16 [11.18.53]

17 Q. Et qui vous confiait ces lettres, alors, que vous deviez
18 livrer du... à certaines communes? Est-ce que c'était votre chef ou
19 c'était d'autres personnes qui vous les confiaient?

20 R. C'était Horn qui faisait cela.

21 Q. Je voudrais, pour clarifier, lire ce qu'a dit un témoin à
22 propos de vous. Je ne vais pas citer... pas pouvoir citer son nom -
23 c'est dans les notes d'interview du Bureau des co-procureurs:
24 E3/7827 -, je me contenterai de dire qu'il s'agit d'un ancien
25 moine de Wat Au Trakuon.

1 Et voilà ce qu'il dit à la page 3 en anglais, page 2 en français
2 et page 4 en khmer - je cite:

3 "Un gardien de sécurité de la prison est toujours en vie. Il est
4 enseignant. Il s'appelle Muy Vanny. C'était un 'messenger' du
5 bureau de sécurité. Il avait 16 ou 17 ans, à l'époque. Il
6 enseigne à l'école de Sambuor Meas."

7 [11.20.24]

8 Donc, première chose, ce témoin dit que vous étiez un messenger du
9 bureau de sécurité. Est-ce que vous étiez messenger de Horn
10 lui-même ou bien messenger également du bureau de sécurité? Et
11 j'entends par là que vous auriez pu apporter... porter des lettres
12 même quand Horn n'était pas sur place. Est-ce que vous pourriez
13 nous préciser cela?

14 R. Oui, c'est exact. Je ne livrais des messages que lorsque l'on
15 me demandait de le faire. Et, à d'autres moments, <nous
16 accompagnions tous le chef quand il se rendait quelque part. Et,
17 parfois, quand il ne souhaitait pas se déplacer, il nous
18 dépêchait pour redéployer des soldats de tel à tel endroit dans
19 la commune ou le district.> Et parfois, <nous l'accompagnions
20 tous,> lorsqu'il allait s'acquitter de cette tâche.

21 [11.21.40]

22 Q. Alors, ce témoin a estimé votre âge à 16 ou 17 ans. Donc, je
23 suis obligé de vous reposer la question. Vous aviez dit que vous
24 aviez 11 ou 12 ans quand vous étiez à Wat Au Trakuon. Est-ce que
25 ce témoin se trompe, alors, sur votre âge?

40

1 R. Peut-être ne s'y retrouvait-il pas. Peut-être qu'il me
2 <connaissait, mais pas si bien>. Bien sûr, j'étais très jeune, à
3 l'époque. Et moi, je ne connaissais pas cette personne. Peut-être
4 qu'il m'a identifié lorsque j'étais à moto avec le chef. <Et
5 voilà pourquoi il a dit cela.>

6 [11.22.40]

7 Q. En même temps, je ne vous ai pas donné son nom, donc, c'est
8 normal que vous ne sachiez pas trop qui c'est.
9 Simplement, maintenant, je voudrais savoir si vous savez d'où
10 votre chef, Horn, était originaire, de quelle région il venait au
11 Cambodge.

12 R. À cette époque, je ne savais pas d'où il venait, mais les gens
13 disaient qu'il venait du Sud-Ouest, de la zone Sud-Ouest - même
14 si, personnellement, je ne savais pas où était la zone Sud-Ouest.

15 Q. Est-ce qu'il vous est arrivé, à cette époque, d'accompagner
16 Horn dans des déplacements en dehors du district de Kang Meas,
17 par exemple lorsqu'il devait assister à des réunions au secteur
18 ou à la zone?

19 R. Non.

20 [11.23.50]

21 Q. En tant que garde du corps, est-ce que vous étiez armé? Et de
22 quelle arme disposiez-vous?

23 R. Oui, on m'avait donné un fusil AK. Et, plus tard, comme
24 c'était lourd <quand je le portais sur la moto, je me suis
25 plaint.> De fait, quand je le transportais, cela me faisait

41

1 gonfler l'épaule. <Ce n'était pas confortable.> C'est pourquoi
2 j'ai demandé à <le remplacer par une carabine plus légère>.

3 Q. Et les autres gardes de Au Trakuon, est-ce qu'eux-mêmes
4 étaient armés? Et, si oui, quel type d'arme avaient-ils?

5 R. Oui, ils étaient armés. <Nous nous partageons les mêmes
6 fusils.> Lorsqu'ils devaient <accompagner> le chef, ils prenaient
7 <ces fusils - et alors, je n'avais plus d'arme. Comme je ne
8 devais me rendre nulle part, je n'avais pas besoin d'arme>.

9 [11.25.19]

10 Q. Donc, si je comprends bien, à l'intérieur de la pagode, tout
11 le monde avait des fusils - AK ou carabines. Est-ce qu'il y en
12 avait qui avaient des... des longues épées, au sein de la pagode?

13 R. Oui, il y en avait. Toutefois, <ils appartenaient à une unité
14 différente, placée sous le commandement de quelqu'un d'autre. Je
15 n'y ai joué aucun rôle. J'ai juste accompli mon devoir.
16 J'accompagnais le chef où qu'il aille>.

17 Q. Et quand vous parlez de cet autre groupe des longues épées,
18 est-ce que c'était un groupe qui était basé à l'extérieur de la
19 pagode, au sein d'une commune, ou bien c'était des gens postés
20 dans la pagode?

21 R. Ils étaient postés à l'intérieur de la pagode.

22 [11.26.24]

23 Q. Pouvez-vous me dire qui était l'adjoint ou les... qui étaient
24 les adjoints de Horn à Wat Au Trakuon? Autrement dit, qui
25 dirigeait les gardes de sécurité lorsque Horn n'était pas là?

42

1 R. Il y avait Kuong. Et après, lorsque Kuong a été exécuté, il a
2 été remplacé par une autre personne appelée Bot. <En fait, Bot
3 était là avant Kuong. Bot est mort et a été remplacé par Kuong.>
4 Donc, lorsque Horn n'était pas à la base, c'était Kuong qui était
5 responsable.

6 Q. Je crois qu'il y a une petite confusion, parce qu'à la réponse
7 59 de votre procès-verbal - E319/19.3.93 -, vous aviez dit ceci:
8 "Après que Bot est mort, Kuong est devenu adjoint de Horn."
9 Donc, est-ce que c'est Bot qui a précédé Kuon... Kuong, ou bien
10 c'est l'inverse?

11 R. Oui, vous avez raison, Bot a précédé l'autre personne.
12 [11.28.10]

13 Q. Comme vous étiez le garde du corps de Horn et que vous étiez
14 affecté à cette pagode, est-ce que vous pouviez circuler où vous
15 vouliez au sein de la pagode de Wat Au Trakuon?

16 R. Oui. Mais comme j'étais jeune, j'avais peur de me déplacer à
17 l'intérieur de la pagode.

18 Q. Vous avez dit que vous n'étiez pas en permanence avec Horn
19 puisqu'il se déplaçait parfois avec un autre garde du corps.
20 Lorsque vous ne deviez pas l'accompagner, est-ce qu'il vous
21 arrivait d'accomplir certaines tâches au sein de la pagode de Au
22 Trakuon - des tâches de garde comme monter la garde, apporter la
23 nourriture aux prisonniers, aider dans les cuisines, cultiver des
24 légumes, et cetera?

25 Ce sont des exemples, ce n'est pas certain que ce soit juste.

43

1 Est-ce que vous pourriez nous dire ce que vous faisiez, quelles
2 étaient vos tâches quotidiennes quand vous ne deviez pas
3 accompagner Horn en dehors de la pagode?

4 [11.29.43]

5 R. Non, je n'avais aucune autre tâche. Parfois, lorsque l'on ne
6 me demandait pas de l'accompagner, je me reposais sur place,
7 c'est-à-dire dans l'enceinte de la pagode. Parfois, je discutais
8 avec les prisonniers qui avaient commis des délits légers. <Je
9 leur rendais visite. Parfois, je leur demandais de me cueillir
10 des pommes de lait. Ils les mangeaient avec moi. Ces prisonniers
11 condamnés à des peines légères savaient grimper aux> arbres qui
12 poussaient dans l'enceinte de la pagode. <Ou bien ils
13 récupéraient des fruits auprès de ceux qui les avaient déjà
14 cueillis et on se les partageait.>

15 Q. Est-ce que vous avez eu l'occasion, à un moment donné, de
16 rentrer dans le bâtiment même de la pagode et de voir, donc, dans
17 quelles conditions les prisonniers étaient détenus?

18 R. J'ai jeté un coup d'œil car j'étais <un nouveau venu - et le
19 plus jeune - et> donc, j'étais curieux, je voulais voir ce qu'il
20 se passait sur place. <Au début, il m'arrivait de me mettre sur
21 la pointe des pieds pour les regarder en cachette. Et j'allais
22 leur poser des questions sur leur santé. Quand mon chef n'était
23 pas là, j'en profitais pour aller les voir>.

24 [11.31.05]

25 Q. Très brièvement - parce que ce n'est pas nécessairement

1 l'objet de cette audience -, est-ce que vous pourriez nous
2 décrire ce que vous avez vu à l'intérieur du bâtiment où étaient
3 enfermés les prisonniers?

4 R. J'ai vu que l'on enchaînait ou que l'on entravait des gens
5 dans le temple principal. Ils avaient des entraves aux chevilles.

6 Q. Et qu'en était-il des conditions de détention en général, au
7 niveau de l'hygiène et de l'alimentation? Est-ce que vous savez
8 comment étaient traités les prisonniers à ce niveau-là?

9 R. Oui, j'étais au courant du traitement qu'on leur réservait. On
10 leur a donné de la bouillie mélangée à des liserons d'eau ou <à
11 du manioc>.

12 [11.32.21]

13 Q. Est-ce que c'était une nourriture suffisante pour maintenir
14 les prisonniers en bonne santé?

15 R. En fait, on ne leur a donné <à chacun> qu'une <> demi-noix de
16 coco de bouillie.

17 Q. Qui était le chef direct de Horn au niveau du district de Kang
18 Meas? Savez-vous qui était le chef du district de Kang Meas?

19 R. À l'époque, cette personne était connue comme étant le chef de
20 district. Il s'appelait Kan.

21 [11.33.30]

22 Q. Est-ce que vous savez si Kan était, comme Horn, originaire du
23 Sud-Ouest?

24 R. Oui. J'ai entendu dire qu'il faisait partie du groupe du
25 Sud-Ouest qui était venu travailler dans la région. Et il était

45

1 dit que les chefs de district et les chefs de commune étaient
2 <tous> du Sud-Ouest.
3 M. LE PRÉSIDENT:
4 Merci, Monsieur le co-procureur adjoint.
5 C'est le moment d'aller manger. Nous allons donc prendre la pause
6 déjeuner et nous reprendrons à 13h30.
7 Huissier d'audience, veuillez faire le nécessaire pour que le
8 témoin soit à l'aise pendant... dans la salle d'attente et
9 l'inviter dans le prétoire à 13h30.
10 Gardes de sécurité, veuillez conduire Khieu Samphan à la salle
11 d'attente du sous-sol et vous assurer qu'il soit de retour au
12 prétoire avant 13h30.
13 Suspension de l'audience.
14 (Suspension de l'audience: 11h34)
15 (Reprise de l'audience: 13h32)
16 M. LE PRÉSIDENT:
17 L'audience reprend... (fin de l'intervention non interprétée)
18 [13.33.26]
19 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:
20 L'interprète n'a pas entendu les propos du Président.
21 M. LE PRÉSIDENT:
22 (Intervention non interprétée)
23 (Courte pause)
24 [13.33.41]
25 (Intervention non interprétée)

1 (Courte pause)

2 [13.34.36]

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Reprise de l'audience.

5 Et la Chambre laisse à présent la parole au Bureau des

6 co-procureurs pour la suite de son interrogatoire.

7 <L'Accusation et les co-avocats pour les parties civiles

8 disposent encore de quarante minutes pour interroger ce témoin>.

9 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

10 Merci, Monsieur le Président.

11 Je crois que nous avons commencé vers 10 heures ce matin. Je

12 vais essayer de terminer, ainsi que les parties civiles, dans

13 quarante minutes. Peut-être que ce sera cinquante minutes - nous

14 verrons bien dans quelques instants si je pourrai terminer dans

15 ce temps-là.

16 [13.35.18]

17 Q. Monsieur le témoin, ce matin vous nous avez dit que votre chef

18 à la pagode de Au Trakuon, c'était Horn, et que le chef du

19 district, Kan, était le supérieur hiérarchique de Horn. Lorsque

20 Horn prenait des décisions au sein du centre de sécurité de Wat

21 Au Trakuon, est-ce qu'il faisait rapport à Kan? Et, par ailleurs,

22 recevait-il des instructions de Kan? Comme vous l'accompagniez

23 souvent, est-ce que vous savez quelles étaient donc ces relations

24 entre Horn et Kan?

25 M. MUY VANNY:

1 R. Je n'étais pas au courant de cela.

2 [13.36.19]

3 Q. Vous avez dit que la pagode était à deux kilomètres environ du
4 bureau du district de Kang Meas. Est-ce que, du fait de cette
5 proximité, le chef du district, Kan, est venu à la pagode pour
6 des visites ou pour tenir des réunions?

7 R. Je ne l'ai jamais vu.

8 Q. Tout à l'heure, vous avez évoqué le fait qu'il y avait
9 certains gardes postés à Wat Au Trakuon qui disposaient d'épées
10 ou de sabres. Est-ce qu'il y avait également un groupe de
11 miliciens aux longues épées au niveau de la commune de Peam Chi
12 Kang?

13 R. Je n'étais pas au courant de cela. Je savais simplement ce qui
14 se passait à l'endroit où j'étais. <Je n'étais pas libre de mes
15 mouvements.>

16 [13.37.42]

17 Q. Et, justement, vous avez parlé de gardes à Wat Au Trakuon.
18 Est-ce que ces gardes de sécurité appartenaient à l'armée du
19 district, étant donné que vous nous avez dit tout à l'heure que
20 ce centre de sécurité dépendait du district de Kang Meas?

21 R. Seuls leurs collègues pouvaient y entrer. Les autres personnes
22 n'avaient pas le droit d'y aller.

23 Q. En fait, je vous demandais de quel échelon dépendaient les
24 gardes de sécurité de Wat Au Trakuon. Est-ce qu'ils dépendaient
25 de l'échelon du... de l'échelon d'une commune ou bien du district

1 de Kang Meas?

2 [13.39.02]

3 R. Je pouvais voir que Kan était le chef de district. Et à propos
4 de ceux qui étaient <> à Wat Au Trakuon, je n'ai pas remarqué de...
5 la présence de gardes de sécurité. <Il> y avait <seulement> des
6 gens qui travaillaient à la pagode. <Ils devaient remplir leurs
7 devoirs. Ils demeuraient là, alors que nous étions dans nos
8 logements. Je n'ai pas vu deux ou> trois niveaux de <gardes de>
9 sécurité à cet endroit.

10 Q. D'accord. Je comprends.

11 Est-ce que les gens qui travaillaient à la pagode sous la
12 direction de Horn et de son adjoint Kuong procédaient à des
13 arrestations dans les différentes communes de Kang Meas?

14 R. J'étais très brièvement à cet endroit. <Je n'ai pas été témoin
15 d'arrestations.> J'ai simplement remarqué que l'on <transportait>
16 des gens dans cette pagode. <J'ignore où ces gens avaient été
17 arrêtés, d'où ils étaient envoyés. Je les ai juste vus être
18 conduits à l'intérieur. Et> je ne savais pas s'ils <avaient été>
19 arrêtés par les gardes de sécurité.

20 [13.40.40]

21 Q. Je voudrais citer ce que vous avez dit à la réponse 18 de
22 votre procès-verbal d'audition - E319/19.3.93 -, c'est en date du
23 3 juillet 2014.

24 Vous avez dit ceci... enfin, la question qui vous est posée est la
25 suivante - je cite:

1 "Vous souvenez-vous encore du nom de quelques personnes du groupe
2 de 'Dav Veng', donc, du groupe des longues épées?"

3 Vous avez répondu ceci:

4 "Oui, je me souviens de quelques personnes, à savoir Kuong -
5 K-U-O-N-G -, Moeun - M-O-E-U-N -, et Hun - H-U-N. Ces hommes
6 étaient originaires du district de Kang Meas et n'étaient pas de
7 la zone Sud-Ouest."

8 Fin de citation.

9 [13.41.43]

10 Est-ce que vous confirmez que ces trois personnes - Kuong, Moeun
11 et Hun - étaient bien des gens qui travaillaient au sein même de
12 la pagode de Wat Au Trakuon, du centre de sécurité?

13 R. Oui, c'est exact. <Mais> ces personnes devaient <uniquement>
14 s'occuper du centre. <Ils s'occupaient seulement des gens qui
15 étaient emmenés. Ils ne se rendaient nulle part. Ceci dit, je ne
16 sais pas grand-chose car je n'y prêtais guère attention>.

17 Q. Et comment ça se passait quand les gens étaient envoyés au
18 centre de sécurité? Qui les amenait au centre de sécurité? Est-ce
19 que c'était des gens extérieurs, des miliciens qui les
20 accompagnaient, ou bien c'était les gens qui travaillaient à la
21 pagode qui allaient les chercher à l'extérieur?

22 [13.42.54]

23 R. <Parfois,> des miliciens dans le village, <aux côtés de chefs
24 d'unités,> avaient la responsabilité de transporter <ces> gens
25 par charrettes à bœufs. <Ils essayaient de nous duper en nous

1 disant qu'ils les conduisaient à tel ou tel endroit. Mais, en
2 vérité, ils les emmenaient au Wat Au Trakuon.> C'est ce que j'ai
3 remarqué. Je pouvais voir, par exemple, un groupe de deux ou
4 trois personnes, <déjà à l'intérieur du> "wat" ou <du> centre de
5 sécurité. Mais je ne savais pas d'où venaient ces deux ou trois
6 personnes.

7 Q. Les miliciens qui escortaient ces deux ou trois personnes,
8 est-ce qu'ils avaient le droit ou non de rentrer dans l'enceinte
9 de la pagode, ou bien remettaient-ils les personnes arrêtées aux
10 gardes de la pagode?

11 R. C'était eux qui <escortaient les personnes arrêtées jusqu'au>
12 "wat" - ou le centre de sécurité - et, <une fois arrivés à
13 l'enceinte de la pagode, ils les <y> remettaient. Les personnes
14 arrêtées étaient réceptionnées juste là, au centre de sécurité>.
15 [13.44.19]

16 Q. Vous avez dit avoir accompagné Horn, je pense, un peu partout
17 dans le district de Kang Meas, puisqu'il allait notamment voir
18 les endroits où étaient postés les militaires. Est-ce que, en
19 l'accompagnant, vous avez eu l'occasion d'assister à des
20 arrestations de gens, de villageois, dans les différentes
21 communes composant ce district?

22 R. Je <n'en ai> jamais vu. <Je n'en sais rien car je n'ai jamais
23 été témoin d'arrestations.> Il m'arrivait, <quand j'avais du
24 temps,> de voir <par hasard> des gens à l'intérieur de Wat Au
25 Trakuon, mais je ne savais pas comment ces personnes avaient été

51

1 arrêtees ni pourquoi. Horn lui-même n'est jamais sorti aller
2 faire d'arrestations. Je n'ai jamais été témoin de cela.

3 [13.45.31]

4 Q. Bon. Je voudrais, alors, vous demander de réagir à ce qui est
5 indiqué dans votre procès-verbal - E319/19.3.93 -, c'est la
6 question et la réponse 17.

7 La question qui vous est posée est la suivante:

8 "Avez-vous été témoin de l'arrestation de prisonniers ou
9 villageois?"

10 Et vous avez répondu ceci:

11 "Oui, j'ai vu quelques scènes d'arrestation dans le district. À
12 ma connaissance, Horn recevait de la commune des listes de
13 personnes devant être arrêtees. Parfois, il collaborait et
14 descendait ensemble avec le groupe de sécurité de Dav Veng dans
15 la commune pour faire des arrestations. Parfois, il rusait en
16 demandant aux présumés coupables de venir eux-mêmes jusqu'au
17 centre de sécurité."

18 Fin de citation.

19 Donc, dans ce passage, il semble que vous avez indiqué aux
20 enquêteurs que vous avez vu vous-même certaines scènes

21 d'arrestation. Est-ce que vous confirmez?

22 [13.47.10]

23 R. Je n'en ai jamais été témoin. En général, les haut placés ne
24 procédaient pas à des arrestations par eux-mêmes. Je ne sais pas

25 <si c'est eux qui donnaient les ordres>. Peut-être <que> ces

52

1 personnes sortaient aller rencontrer leurs <soldats ailleurs>.

2 Mais je n'étais pas au courant de cela <et je n'ai jamais vu mon
3 supérieur procéder à des arrestations>.

4 Q. Alors, est-ce que vous avez... est-ce que vous avez vu, pardon,
5 lorsque vous avez travaillé avec Horn à la pagode de Wat Au
6 Trakuon, que des Cham étaient amenés ou convoyés à la pagode?

7 R. Oui. Ceux qui ont emmené les Cham à cet endroit étaient un
8 groupe différent du nôtre. Il y avait des personnes différentes
9 qui étaient responsables de la réception <de ces> personnes
10 arrêtées. Il y avait des gardes de sécurité et <> des
11 superviseurs, <à l'intérieur, qui avaient appris différentes
12 techniques. Je n'étais pas au courant de tout ça parce que je
13 remplissais le rôle de simple garde du corps pour mon chef. Et>
14 s'il y avait un plan <ou pas>, je n'en étais pas au courant. <Ils
15 ne m'en informaient pas.>

16 [13.48.54]

17 Q. Donc, quand vous avez vu ces Cham arriver, être convoyés à la
18 pagode, est-ce que vous étiez à l'intérieur de la pagode?

19 R. J'étais dans l'enceinte de la pagode. Je regardais de loin
20 <et, comme je vous l'ai dit,> je n'avais d'autre responsabilité
21 que <celle d'accompagner mon> supérieur. <Ceci dit, je ne
22 l'escortais pas en permanence. Parfois, je restais dans mon
23 logement> - et à l'époque, j'étais très jeune, je n'ai pas osé
24 circuler librement. <Moi aussi, j'avais peur.>

25 Q. Donc, vous étiez avec votre supérieur. Pourriez-vous nous dire

53

1 comment ces personnes qui arrivaient à la pagode étaient amenées
2 sur place? Est-ce qu'elles arrivaient à pied, en charrette à
3 bœufs? Est-ce que certains sont arrivés en bateau?

4 R. C'était surtout par charrette - charrette à bœufs.

5 [13.50.24]

6 Q. Est-ce que vous avez jamais entendu parler du fait que des
7 bateaux amenant des Cham auraient débarqué tout près de la pagode
8 au bord du Mékong?

9 R. Oui, il m'est arrivé de le voir. Je savais qu'ils venaient par
10 voie fluviale. Peut-être étaient-ils venus, donc, à bord
11 d'embarcations <à moteur>. Et, comme je vous l'ai dit, je les ai
12 vus arriver à la pagode. <Je les ai vus à l'endroit où je me
13 trouvais, une fois qu'ils sont arrivés à la pagode.>

14 Q. Et ces gens qui étaient venus par voie fluviale étaient...
15 faisaient-ils partie d'un grand groupe de personnes ou bien
16 s'agissait-il toujours de petits groupes?

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Monsieur le témoin, veuillez attendre avant de répondre.

19 M. MUY VANNY:

20 R. Des fois, il y en avait beaucoup. D'autres fois, ils étaient
21 peu.

22 [13.51.45]

23 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

24 Q. Et quand il y en avait beaucoup, est-ce que vous pourriez nous
25 donner une idée du nombre de personnes qui pouvaient être amenées

54

1 à la fois... entrer à la fois dans la pagode? Est-ce que c'était
2 plusieurs dizaines? Moins? Plus?

3 R. Lorsqu'ils venaient par bateau <à moteur>, c'était cinquante à
4 cent <personnes> à chaque fois.

5 Q. Parmi ces gens qui arrivaient à la pagode, comment avez-vous
6 appris qu'il y avait des Cham? Parce que tout à l'heure vous nous
7 avez dit que vous avez vu que des Cham étaient amenés à la
8 pagode. Est-ce que vous l'avez vu vous-même ou est-ce que vous
9 l'avez appris par d'autres personnes, qu'il s'agissait de Cham?
10 [13.52.53]

11 R. J'ai entendu des gens dire qu'il y avait un plan de rassembler
12 les Cham. <J'ai entendu des gens en parler.>

13 Q. Est-ce que les Cham étaient minoritaires ou majoritaires,
14 parmi les prisonniers de Wat Au Trakuon?

15 R. C'était la majorité. Il n'y avait pas beaucoup de Khmers - <et
16 il est possible que les Khmers aient commis des fautes légères.
17 Si bien que les gens dans les coopératives étaient mécontents
18 mais, peut-être que pour ne pas choquer les autres personnes, ces
19 Khmers avaient été emmenés plus tard.>

20 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

21 L'interprète n'a pas saisi la réponse.

22 [13.54.06]

23 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

24 Q. Est-ce que vous pourriez répéter votre dernière réponse? Parce
25 que l'interprète n'a pas pu comprendre.

1 Merci.

2 M. MUY VANNY:

3 R. <Les Cham arrivaient> par bateau <à moteur> quand il y en
4 avait beaucoup. Et, <comme les Khmers étaient peu nombreux>, eux
5 étaient transportés par charrette à bœufs. Et ils <n'étaient pas
6 amenés> ensemble. <Je ne sais pas comment ils organisaient tout
7 ça. J'ignorais leurs plans quant aux arrestations.>

8 Q. À leur arrivée dans la pagode, est-ce que les gardes qui
9 travaillaient là vérifiaient d'une façon ou d'une autre que
10 c'était bien des Cham - quand il s'agissait de Cham, bien
11 entendu? Est-ce que, par exemple, on leur posait des questions?
12 Est-ce qu'on essayait de déterminer leur origine, leur accent, et
13 cetera?

14 [13.55.23]

15 R. Je ne le savais pas. Comme je l'ai dit, j'ai remarqué que des
16 gens arrivaient <et qu'ils étaient cham>. Maintenant, si on
17 posait aux Cham des questions, cela ne relevait pas de mes
18 responsabilités. <Je n'étais pas en mesure de m'ingérer dans le
19 travail de ceux à qui on avait confié ces tâches.> Et quand je
20 n'avais pas de tâches, je restais à l'endroit où je devais
21 rester. <Je ne faisais rien d'autre.>

22 Comme je vous l'ai dit, <j'ai seulement vu que> l'on faisait
23 entrer des gens dans la pagode. <Parfois, je n'étais pas en
24 mesure de les voir avant> le lendemain matin, <quand je
25 découvrais la pagode pleine à craquer. Comme j'étais jeune,

56

1 j'aimais dormir beaucoup.> Et quand je n'avais pas d'affectation,
2 pas de tâches qui m'étaient confiées, je dormais là, à mon
3 endroit.

4 Q. Bien. Concernant les prisonniers khmers qui étaient amenés à
5 la pagode, ceux qui étaient accusés d'avoir commis des délits
6 sérieux étaient-ils interrogés?

7 [13.56.39]

8 R. <Je les ai vus être emmenés à l'interrogatoire. Mais je ne
9 sais pas ce qu'on leur demandait. Par exemple, tel jour, je les
10 voyais être emmenés pour être interrogés. Je les ai vus aller à
11 l'école. De nos jours, l'école existe toujours et les élèves y
12 vont chaque jour. Et moi, j'y enseigne, j'enseigne dans ces mêmes
13 classes qui servaient alors aux interrogatoires. Mais ce que j'ai
14 vu, c'est seulement des prisonniers y être conduits. Comme je
15 l'ai dit, si nous n'avions rien à y faire, nous ne pouvions pas
16 nous y rendre. Il s'agissait de séances d'interrogatoire en
17 tête-à-tête. Mais il m'était impossible de savoir ce qui s'y
18 passait.>

19 Q. Par opposition aux Khmers, dont vous dites qu'ils étaient
20 interrogés, est-ce que les Cham étaient interrogés, subissaient
21 des interrogatoires à la pagode de Au Trakuon - ou non?

22 R. Non.

23 [13.57.41]

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Veuillez attendre, Monsieur le témoin.

1 Maître Koppe, vous avez la parole.

2 Me KOPPE:

3 Merci.

4 Je m'oppose à la question - c'est une question orientée. En
5 utilisant "par contraste", <il demande déjà au témoin> de
6 confirmer une différence, une distinction entre la façon dont les
7 Khmers <et les Cham> sont interrogés. Il devrait simplement
8 demander: que se passait-il en termes d'interrogatoire des Cham?
9 Je m'oppose donc à la nature orientée de cette question.

10 [13.58.15]

11 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

12 Q. Je vais enlever le début de la phrase et vous demander,
13 Monsieur le témoin, si les Cham étaient passés à l'interrogatoire
14 à Wat Au Trakuon.

15 M. MUY VANNY:

16 R. Ils n'ont pas interrogé les Cham, à moins qu'il n'y ait <eu un
17 problème précis avec la personne arrêtée. C'est ce que j'en ai
18 déduit. Ils n'allaient pas interroger deux cents ou trois cents
19 personnes.> Il arrivait qu'une ou deux personnes <> procèdent à
20 des interrogatoires, mais je ne savais pas pourquoi on les
21 envoyait faire des interrogatoires. <J'ignorais alors comment les
22 prisonniers étaient gérés.>

23 Q. Vous aviez répondu assez clairement à la réponse 79 de votre
24 procès-verbal - E319/19.3.93 -, la question qui était posée était
25 la suivante:

1 "Les prisonniers cham étaient-ils interrogés après leur arrivée
2 dans le centre de sécurité?"

3 [13.59.29]

4 Vous avez répondu:

5 "Non, ils n'étaient pas interrogés, mais exécutés trois ou quatre
6 jours plus tard."

7 Fin de citation.

8 Savez-vous pourquoi les gardes de Au Trakuon, les interrogateurs,
9 ne prenaient pas la peine d'interroger les Cham - en tout cas, en
10 général, d'après ce que vous avez dit?

11 R. Je ne savais pas pourquoi. Mes responsabilités n'étaient pas
12 de poser de telles questions.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Maintenant, vous avez la parole, Maître.

15 [14.00.19]

16 Me GUISSÉ:

17 Oui. Merci, Monsieur le Président.

18 J'arrive un petit peu après la guerre, mais j'objecte à la
19 manière dont la question a été posée par M. le co-procureur
20 puisque, de la réponse précédente du témoin, il y avait une
21 réponse différente du PV. Donc, ce serait bien de pouvoir
22 expliciter cette différence-là avant de lui poser une question
23 qui ne ressort uniquement que du PV. Ça me paraît plus logique,
24 et, surtout, conforme à l'équité de la procédure dans ce procès -
25 puisque le témoin a dit quelque chose de différent. On ne peut

1 pas faire comme s'il n'avait pas dit cela à l'audience.

2 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

3 Q. Bien. Je vais vous poser une question de plus, alors.

4 Donc, dans votre procès-verbal, vous avez dit que les Cham
5 n'étaient pas interrogés. Ici, il me semble que ça a été un peu
6 moins clair. Est-ce que vous pourriez reclarifier cette question?

7 Est-ce que les Cham subissaient des interrogatoires de la part
8 des gardes de Wat Au Trakuon ou du groupe qui était chargé des
9 interrogatoires sur place?

10 M. MUY VANNY:

11 R. Ils n'étaient pas interrogés.

12 [14.01.41]

13 Q. Est-ce que les Cham qui arrivaient à la pagode... étaient-ils
14 tous exécutés?

15 R. Oui, c'est vrai.

16 Q. Est-ce que vous savez à quel endroit ils étaient exécutés? Par
17 rapport à l'entrée de la pagode, est-ce qu'il y avait un endroit
18 particulier où l'on exécutait les Cham, et est-ce que c'était un
19 endroit différent de... des exécutions des Khmers?

20 R. En fait, ce n'était pas différent. <On les sortait et> ils
21 étaient exécutés. <En d'autres termes, le matin, le temple
22 principal de la pagode était vide, parce qu'ils avaient été
23 exécutés pendant la nuit. Mais je ne sais pas à quelle heure
24 précisément, car j'étais très jeune. Et comme je l'ai dit, les
25 jeunes aiment dormir.> Et je ne sais pas à quelle heure ces gens

60

1 étaient <emmenés pour être> tués, mais le matin <suivant,> je ne
2 voyais plus les gens, ils avaient disparu. Et ils ont été tués
3 non loin de la pagode, <dans un verger qui appartenait à d'autres
4 gens. Ce coin a été complètement rempli. Des orangers et des
5 bananiers y ont été plantés. Environ> cent mètres séparaient la
6 pagode du lieu où les gens étaient exécutés, d'après mes
7 estimations.

8 [14.03.41]

9 Q. Dans l'extrait que j'ai lu tout à l'heure, vous aviez dit... -
10 de votre procès-verbal - vous aviez dit qu'ils n'étaient pas
11 interrogés, mais qu'ils étaient exécutés trois ou quatre jours
12 plus tard. Est-il arrivé que des Cham arrivant à la pagode ne
13 soient même pas emprisonnés, mais soient directement exécutés?

14 R. En fait, je n'en savais rien, à ce propos.

15 Q. Est-ce que vous avez assisté vous-même à des scènes
16 d'exécutions à la pagode ou autour de la pagode de Wat Au
17 Trakuon?

18 [14.04.42]

19 R. <Oui, j'en ai vu, parce que,> parfois, les <chefs> me
20 demandaient d'aller <chercher> de l'eau <ou d'autres choses.>
21 Mais j'étais terrifié et je pleurais presque lorsque j'ai vu la
22 situation. C'était une situation épouvantable. <J'étais envahi
23 par une immense tristesse. Même un de mes amis est mort là - et
24 il m'a appelé.> À ce moment-là, j'étais épouvanté <et abattu.
25 Vous savez, j'étais un jeune homme gentil>.

61

1 Q. Et combien de fois avez-vous vu ces scènes d'exécutions? Vous
2 avez dit "parfois", mais ce n'était pas très clair. Qu'est-ce que
3 vous voulez dire par "parfois"?

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 La parole est à Me Koppe.

6 [14.05.41]

7 Me KOPPE:

8 Je n'ai pas entendu le témoin dire qu'il avait assisté à une
9 exécution. La question a été posée, il a dit que c'était
10 terrifiant, mais <> il n'a pas dit aujourd'hui qu'il avait
11 assisté à une exécution - à moins qu'il n'y ait eu quelque chose
12 de différent dans la traduction.

13 Me GUISSÉ:

14 Peut-être, pour compléter l'objection de mon confrère, en
15 français, moi, j'ai entendu:

16 "Parfois, on me demandait d'aller prendre de l'eau."

17 C'est ce que j'ai entendu.

18 [14.06.11]

19 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

20 Bon. Moi, j'ai entendu: "Parfois, oui - virgule -, on m'a demandé
21 d'aller prendre de l'eau."

22 Q. Je vais vous reposer la question.

23 Est-ce que vous avez vu des scènes d'exécutions, même de loin,
24 autour de la pagode de Wat Au Trakuon?

25 M. MUY VANNY:

62

1 R. <Oui. On m'a demandé d'y aller. Mais> je ne suis pas allé sur
2 place ou sur le site. J'apportais simplement de l'eau et puis, je
3 revenais. Mais <j'ai jeté un coup d'œil et j'ai trouvé que
4 c'était très cruel, ces centaines de personnes qui, le lendemain
5 matin, avaient disparu ainsi brutalement>. Et je ne savais pas ce
6 qu'il leur était arrivé <ni comment elles avaient été traitées>.

7 [14.07.06]

8 Q. Donc, quand vous alliez chercher de l'eau, est-ce que, de
9 l'endroit... ou sur le trajet qui menait à la source ou à l'étang -
10 je ne sais pas -, est-ce que vous pouviez, de là, voir ce qui se
11 passait au niveau du site d'exécutions?

12 Parce que ce n'est pas encore très clair.

13 R. Je n'ai pas vu très clairement. J'étais <à mi-chemin,> et
14 ensuite, on m'a demandé de faire demi-tour.

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Maître Koppe, vous avez la parole.

17 [14.07.52]

18 Me KOPPE:

19 J'aimerais demander à la Chambre d'implorer ce co-procureur de
20 cesser de mettre des mots dans la bouche du témoin - "site
21 d'exécutions", "assister à des exécutions"... -, ce n'est pas ce
22 qu'il a dit. Il a dit:

23 "Les gens sont venus, et, ensuite, les gens avaient disparu.

24 C'était terrifiant." "Moi, j'allais chercher de l'eau."

25 Mais enfin, il n'a pas parlé de site d'exécutions ni... il n'a pas

1 non plus dit qu'il avait été témoin... ou assisté à une exécution.
2 Donc, parler de la sorte, c'est formuler des questions orientées.
3 M. DE WILDE D'ESTMAEL:
4 Je ne crois pas, Monsieur le Président, que c'est ce que j'ai
5 fait. J'ai essayé de clarifier les choses parce que ce n'était
6 justement pas clair. Et c'est ce que j'ai dit, d'ailleurs, au
7 témoin.
8 [14.08.31]
9 Q. Pour clarifier encore, Monsieur le témoin, je voudrais vous
10 lire ce que vous avez dit devant les enquêteurs des juges
11 d'instruction.
12 À la réponse 35 - toujours le même procès-verbal, E319/19.3.93 -,
13 vous avez dit ceci:
14 "Oui, j'ai vu des scènes d'exécutions deux ou trois fois
15 seulement. Ils exécutaient les prisonniers par groupes de dix.
16 Ils les ligotaient, les mains derrière le dos, ils masquaient
17 leur visage, puis les emmenaient en face de la pagode, à deux
18 cents mètres, où se trouvait une fosse prête à l'emploi.
19 Ils tuaient les prisonniers en les frappant avec des essieux
20 métalliques et les basculaient dans la fosse. Les condamnés
21 étaient des hommes, des femmes et des enfants confondus. Avant de
22 mourir, les malheureux criaient au secours. J'ai entendu dire
23 que, au début, ils mettaient en marche un haut-parleur pour
24 couvrir les cris des prisonniers. Mais durant les exécutions
25 auxquelles j'ai assisté, ils n'ont pas mis en marche leur

64

1 haut-parleur parce que le nombre de condamnés n'était pas assez
2 important."

3 Fin de citation.

4 Est-ce que cela rafraîchit votre mémoire sur le fait que vous
5 avez vu des scènes d'exécutions?

6 Dans cet extrait, on parle d'avoir vu des scènes ou d'y avoir
7 assisté.

8 [14.10.16]

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Monsieur le témoin, veuillez attendre.

11 Maître Koppe, vous avez la parole.

12 Me KOPPE:

13 À nouveau, Monsieur le Président, objection, car cette question
14 est de nature tout à fait dirigée. N'importe qui peut observer
15 que, quelle que soit la réponse que le témoin va donner, <elle
16 n'aura aucune valeur> parce qu'il a reçu des orientations quant à
17 toute une série de détails. Mais bon, le mal est déjà fait.

18 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

19 Monsieur le Président, j'essaie de clarifier une situation. Je
20 relis simplement la déclaration même du témoin, je n'invente
21 rien. Et je demande au témoin si, effectivement, comme il l'a dit
22 devant les juges d'instruction, il a vu ou assisté à ces scènes
23 d'exécutions - <ainsi> qu'il l'a décrit aux enquêteurs. C'est
24 tout.

25 [14.11.22]

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Nous <rejetons> ce qui a été dit par la défense de Nuon Chea.

3 Le témoin doit répondre à la question - si vous vous souvenez de
4 la question. Sinon, le procureur international peut la formuler à
5 nouveau.

6 M. MUY VANNY:

7 R. Veuillez, s'il vous plaît, répéter la question.

8 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

9 Q. Donc, je vous ai lu un long extrait de votre procès-verbal
10 d'audition devant les enquêteurs. Vous avez dit, à la réponse 35,
11 avoir vu des scènes d'exécutions deux ou trois fois seulement.
12 Après, vous avez décrit comment ces exécutions ont-elles eu lieu.
13 Et vous avez conclu en disant:

14 "Mais durant les exécutions auxquelles j'ai assisté, ils n'ont
15 pas mis en marche leur haut-parleur, parce que le nombre de
16 condamnés n'était pas assez important."

17 Fin de citation.

18 Donc, est-ce que cela rafraîchit votre mémoire, concernant le
19 fait que vous avez vu des scènes d'exécutions?

20 [14.12.36]

21 R. Je n'ai pas vu. Comme je l'ai dit plus tôt, <le matin,> je
22 n'ai pas vu ces personnes. Je ne sais pas ce qu'il <s'est passé>.

23 J'ai simplement apporté de l'eau à ces personnes et je suis
24 revenu. Le matin, c'était calme. <Je n'ai vu personne.> Et j'en
25 ai déduit que ces personnes <> avaient été emmenées pour être

66

1 exécutées - <qu'elles n'avaient pas été> emmenées ailleurs.

2 Q. Bon. Dans l'extrait que j'ai lu, vous donnez beaucoup de
3 détails. Vous dites que les prisonniers étaient exécutés par
4 groupes de dix, qu'ils avaient été ligotés les mains derrière le
5 dos, qu'on les avait frappés avec des essieux métalliques, que
6 les condamnés étaient des hommes, des femmes et des enfants
7 confondus.

8 Si vous n'avez pas vu vous-même ce qui s'était passé, est-ce que
9 quelqu'un vous en a parlé de façon à ce que vous nous donniez
10 tous ces détails?

11 [14.13.50]

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Veuillez attendre.

14 Maître Koppe, vous avez la parole.

15 Me KOPPE:

16 Objection, qui sera très certainement rejetée, mais, à nouveau,
17 on a une question dirigée. On est en train de lui servir sur un
18 plateau la réponse selon laquelle, peut-être, quelqu'un lui a
19 dit. Il faut absolument que ce co-procureur arrête de <poser> des
20 questions dirigées au témoin. C'est incroyable!

21 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

22 Monsieur le Président, j'essaie juste de résoudre une
23 contradiction entre les déclarations du témoin devant les juges
24 d'instruction - avec tous les détails qu'"ils" comportent...
25 qu'elles comportent - et les déclarations ici, à l'audience.

67

1 La seule question que j'avais posée auparavant, c'était de savoir
2 s'il avait vu ces scènes d'exécutions. Maintenant, je demande si
3 c'est parce qu'il en a entendu parler qu'il connaît tous ces
4 détails. S'il n'en a pas entendu parler, qu'il nous le dise.

5 [14.14.50]

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 À nouveau, l'objection est rejetée. La Chambre a besoin
8 d'entendre la réponse pour clarifier la situation par rapport au
9 procès-verbal d'audition, afin que la Chambre <sache si elle peut
10 s'en servir pour les autres dossiers et pour ce témoin> - ce qui
11 permettra aussi à la Chambre d'identifier les différences et <de
12 savoir si le témoignage obtenu ici est crédible et acceptable
13 pour notre jugement>.

14 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

15 Q. Donc, la question, Monsieur le témoin, était de savoir comment
16 vous avez connu tous ces détails que vous avez donnés aux juges
17 d'instruction. Est-ce que quelqu'un... est-ce que vous les avez
18 appris de quelqu'un ou... à l'époque?

19 [14.16.03]

20 M. MUY VANNY:

21 R. En fait, <je me suis demandé où tous ces gens avaient été
22 envoyés et, le matin, j'ai interrogé d'autres personnes.> J'ai
23 demandé aux autres, j'ai demandé où les personnes avaient été
24 envoyées. On m'a répondu que les personnes avaient <toutes> été
25 envoyées pour être tuées. Maintenant, comment ces personnes ont

68

1 été tuées, eh bien, c'était quelque chose qui m'effrayait, vous
2 savez.

3 Q. Lorsque vous étiez à la pagode de Wat Au Trakuon - je sais que
4 ça va être difficile pour vous d'évaluer, mais vous avez dit que
5 vous étiez resté à peu près cinq à six mois au service de Horn -,
6 combien de personnes avez-vous vues entrer dans la pagode durant
7 cette période?

8 Vous avez dit tout à l'heure qu'il y avait parfois des petits
9 groupes, que parfois il y avait des grands groupes de cinquante à
10 cent personnes.

11 Est-ce que vous êtes capable de nous donner une estimation du
12 nombre de personnes qui sont entrées dans la pagode durant la
13 période où vous étiez sur place?

14 [14.17.19]

15 R. Je n'en savais rien, parce que je ne m'occupais pas des
16 statistiques et je ne savais pas combien de personnes... <Mais il a
17 été dit et documenté à l'époque qu'il y avait eu plus de trente
18 mille morts dans cette zone. Ce chiffre est inscrit sur un stupa
19 construit pour y entreposer les ossements>.

20 Q. Justement - et ce sera ma dernière ligne de questions -,
21 est-ce que vous êtes jamais retourné aux alentours de la pagode
22 après le 7 janvier 1979 - après l'arrivée des Vietnamiens -, à
23 l'endroit où il y avait, selon ce qu'on vous avait dit, sans
24 doute, des fosses?

25 Est-ce que vous avez vu vous-même des fosses après janvier 1979

69

1 ou bien n'êtes-vous jamais retourné sur place?

2 R. Non, je ne suis jamais retourné dans cet endroit. Il n'y a
3 aucun intérêt à ce que je retourne là-bas - et, en plus, j'habite
4 loin de cet endroit. <Il y avait de nombreuses fosses.> Mais,
5 aujourd'hui, <cette zone a été remblayée. Elle n'a pas été
6 conservée. Ailleurs, de tels sites ont été conservés comme
7 preuves.> Et là, je parle du site - puisque ce site a été
8 recouvert de terre et <> a été transformé en plantation <tout de
9 suite après la chute du régime. De nos jours, on y fait toujours
10 des cultures>.

11 [14.19.05]

12 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

13 Merci.

14 Monsieur le Président, je crois que mon temps arrive à son terme.
15 Mon collègue n'a pas de questions. Peut-être que les parties
16 civiles en ont quelques-unes, Monsieur le Président.

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Je souhaite à présent donner la parole aux co-avocats principaux
19 pour les parties civiles, s'ils souhaitent poser des questions au
20 témoin.

21 [14.19.33]

22 INTERROGATOIRE

23 PAR Me PICH ANG:

24 Madame, Messieurs les juges, Madame, Messieurs les parties,
25 bonjour à toutes les personnes ici présentes.

1 Je n'ai que cinq ou six questions à poser.

2 Monsieur le témoin, bonjour.

3 Je me nomme Pich Ang et je suis le co-avocat principal pour les
4 parties civiles national.

5 Marie Guiraud, qui est ma consœur internationale, est assise à
6 mes côtés.

7 Q. J'aimerais vous poser un certain nombre de questions
8 supplémentaires, en sus de celles qui vous ont déjà été posées
9 par les co-procureurs.

10 Vous avez dit que, lorsque vous <leur> apportiez de l'eau, vous
11 avez pu jeter un œil et apercevoir l'événement. Est-ce que vous
12 pourriez être plus spécifique?

13 M. MUY VANNY:

14 R. J'ai vu que des personnes étaient ligotées et qu'on les
15 emmenait. On leur a bandé les yeux, puis leurs poignets ont été
16 attachés <dans le dos,> on les a mises en ligne et on les a
17 emmenées. Et moi, je suis <rentré> juste après avoir été témoin
18 de cette scène-là.

19 [14.20.50]

20 Q. Ceux que vous avez vus être <> ligotés avec les mains dans le
21 dos, combien étaient-ils? Combien en avez-vous vus?

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Monsieur le témoin, attendez que le microphone soit allumé.

24 M. MUY VANNY:

25 R. Je ne savais pas combien de personnes ligotaient les

71

1 prisonniers.

2 Me PICH ANG:

3 Q. Mais ma question portait sur les <prisonniers>. Combien
4 étaient-<ils>?

5 R. Non, ils n'étaient pas nombreux.

6 [14.21.41]

7 Q. Mais pourriez-vous nous donner une approximation, un chiffre?

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Monsieur le témoin, n'oubliez pas d'attendre que le microphone
10 soit allumé pour parler.

11 M. MUY VANNY:

12 R. Eh bien, je ne pourrai pas vous le dire avec certitude, je ne
13 pourrai pas vous donner le nombre exact de ces prisonniers,
14 puisque je ne l'ai pas vu clairement.

15 Me PICH ANG:

16 Q. Mais alors, je ne comprends plus. Vous avez dit que vous les
17 avez vus, vous avez vu qu'on les ligotait et qu'on <les emmenait.

18 Cela veut dire qu'on leur> attachait leurs mains dans le dos.

19 Combien de personnes y avait-il? Combien de personnes avez-vous
20 vu être ligotées? Pourriez-vous nous donner un chiffre?

21 [14.22.44]

22 M. MUY VANNY:

23 R. Il y avait quelques personnes qui ligotaient ces autres
24 personnes et les emmenaient pour être exécutées.

25 Q. Peut-être n'avez-vous toujours pas compris ce que je vous

72

1 demande. Moi, je suis en train de vous parler des personnes qui
2 étaient ligotées et qui ont été ensuite emmenées. Combien de
3 personnes y avait-il?

4 R. Deux à trois.

5 Q. Donc, il n'y avait que deux ou trois victimes qui ont été
6 ligotées et emmenées - c'est votre réponse?

7 R. Je ne comprends pas votre question. En fait, j'ai vu une
8 dizaine de personnes <> qui étaient emmenées pour être exécutées.
9 Et j'ai cru comprendre que ce que vous vouliez savoir, c'était le
10 nombre de personnes qui les ligotaient. À chaque fois, il y avait
11 <environ> dix personnes qui étaient ligotées, puis qui étaient
12 emmenées.

13 [14.23.59]

14 Q. Donc, cela veut dire que vous n'avez pas été témoin de cet
15 événement qu'à une seule reprise. Mais vous avez été témoin de
16 plusieurs épisodes, puisque vous avez dit que, à ces moments-là,
17 il y avait dix personnes qui étaient ligotées <à chaque fois.
18 Combien de fois avez-vous assisté à une telle scène?>

19 R. En fait, je n'ai assisté à cette scène qu'une fois - <et par
20 accident> -, la fois où on m'a demandé de leur apporter de l'eau...
21 apporter de l'eau à l'endroit d'où ils étaient conduits ensuite.
22 Ils ont été attachés en ligne. Et après avoir été témoin de cette
23 scène, je suis reparti.

24 Q. Lorsqu'ils ont conduit cette dizaine de personnes, <>
25 avez-vous vu d'autres prisonniers qui étaient là, mais qui n'ont

1 pas encore été envoyés au même moment ou que l'on n'a pas emmenés
2 en même temps?

3 R. Je n'en savais rien. Comme je l'ai dit, le lendemain, il n'y
4 avait plus personne. <Je ne sais pas ce qui leur est alors
5 arrivé.>

6 [14.25.26]

7 Q. Vous avez dit que le lendemain, il ne restait plus personne.
8 Mais, la question que je vous pose, c'est à quel moment avez-vous
9 appris que les personnes avaient été... des personnes avaient été
10 conduites dans le <temple principal>, et combien de personnes <y>
11 étaient détenues? <>

12 R. Je ne saurais vous le dire. J'ai seulement vu que <le temple
13 principal> était rempli de personnes. Bien sûr, <je n'étais qu'un
14 adolescent et> je n'étais pas responsable de cet endroit, donc,
15 je ne pourrai pas vous dire le chiffre exact. Mais je peux vous
16 dire qu'ils étaient nombreux.

17 Q. Vous avez dit que <le temple principal> était rempli de
18 personnes. Quelle était la taille de <ce temple>? Peut-être
19 pourriez-vous nous <en> donner les dimensions?

20 R. J'ai du mal à vous donner les dimensions de <ce temple
21 principal. Je ne connais pas sa longueur ni sa largeur. Je ne
22 sais pas combien mesure habituellement un temple>.

23 [14.26.42]

24 Q. Permettez que je reformule, alors. Est-ce que <ce temple>
25 avait la taille <d'un temple principal normal>?

74

1 R. Oui. C'était <un temple principal> standard.

2 Q. Vous avez dit que <ce temple principal> était plein. Les
3 personnes qui étaient à l'intérieur <> étaient-elles khmères ou
4 cham?

5 R. La majorité était cham. <Il n'y avait que quelques Khmers.> <>
6 Comme je l'ai dit il y a un moment, les gens disaient qu'il
7 existait un plan visant à exterminer tous les Cham. Et j'ai
8 entendu dire <que, dans le district de Kang Meas, seules deux
9 personnes - un homme et son épouse - avaient survécu. J'ai appris
10 cette histoire> après la chute du régime. <Ils sont toujours
11 vivants aujourd'hui. >

12 [14.27.50]

13 Q. Je vais y revenir, revenir à ce plan un peu plus tard.
14 Comment saviez-vous que la majorité de ces détenus étaient cham?
15 Est-ce que vous leur avez parlé, ce qui vous a permis de savoir
16 qu'ils étaient cham? Ou <d'autres gens> vous ont-ils dit qu'ils
17 étaient cham? Pourriez-vous préciser?

18 R. Je ne leur ai pas posé de questions. Cependant, j'ai posé la
19 question <au cuisinier et> aux personnes qui étaient dans la
20 salle de la cuisine - si c'était des Khmers ou pas. Bien sûr, ces
21 personnes étaient détenues dans <le temple principal>, et on ne
22 pouvait pas regarder par la fenêtre. <Nous l'avons appris auprès
23 de certains prisonniers. Ceux condamnés à des peines légères
24 étaient autorisés à sortir et à faire de menus travaux sous la
25 supervision des gardes de sécurité. Ils avaient divers rôles. Ce

1 qui a retenu mon attention.>

2 [14.28.55]

3 Q. Je vous remercie. En ce qui concerne les personnes qui
4 travaillaient dans le centre de sécurité de la pagode au moment
5 où, vous, vous y étiez, combien de personnes y avait-il? Combien
6 de personnes travaillaient dans cette pagode et quels étaient
7 leurs rôles ou leurs fonctions?

8 R. Je ne connaissais pas le rôle de chacun de ces travailleurs.

9 <Je savais uniquement que, quand Horn était absent, la
10 responsabilité incombait à> Kuong et Bot. Mais, comme je l'ai dit
11 il y a un moment, Bot a été tué par la suite et il a été remplacé
12 par Kuong.

13 Q. Vous avez dit que les Cham ont été amenés et que <le temple
14 principal> était plein. À ce moment-là, sous l'autorité de qui la
15 pagode était-elle placée? Est-ce que c'était Kuong, <Bot,> ou
16 est-ce que c'était Horn?

17 R. C'était placé sous la responsabilité de Kuong.

18 [14.30.26]

19 Q. Et mis à part Kuong, vous souvenez-vous du nom d'autres
20 travailleurs dans la pagode? <Combien de personnes y
21 travaillaient?>

22 R. Non. <Il y avait un> adjoint qui était responsable <de
23 l'endroit>, à l'époque.

24 Q. Ici... je ne fais pas ici référence aux personnes qui étaient
25 responsables, je parle des subordonnés qui travaillaient là-bas.

76

1 Combien de travailleurs y avait-il quand <vous avez vu qu'on>
2 emmenait ces personnes à l'extérieur?

3 R. Dix travailleurs travaillaient dans l'enceinte de la pagode.

4 Q. Vous souvenez-vous de certains de leurs noms?

5 R. Oui, mais je ne sais pas où ils habitent aujourd'hui.

6 Q. Si vous vous souvenez des noms, veuillez nous en donner
7 quelques-uns.

8 R. Il y avait Moeun et d'autres personnes dont je ne me souviens
9 plus du nom, là, tout de suite.

10 [14.31.55]

11 Q. Oui, j'aimerais que vous nous précisiez quelque chose. Vous
12 avez dit que votre ami vous a demandé de l'aider. Est-ce bien ce
13 que vous avez dit en réponse à la question du procureur?

14 R. C'était par hasard que <je l'ai> entendu. C'est quand on m'a
15 demandé d'apporter de l'eau. Et à ce moment-là, <il était appelé
16 pour être> attaché.

17 Q. Votre ami vous a-t-il demandé de l'aider? A-t-il simplement
18 crié à l'aide ou, <en vous voyant,> vous a-t-il demandé, à vous,
19 de l'aider?

20 R. Il m'a vu, il me connaissait <bien>.

21 [14.32.59]

22 Q. Comment s'appelait-il?

23 R. J'ai oublié.

24 Q. Ce sera ma dernière question sur ce sujet-là. Pouvez-vous nous
25 dire quelles étaient les origines ethniques de votre ami?

1 R. Il était khmer.

2 Q. Merci. J'ai une autre question à vous poser. Vous avez entendu
3 parler du plan visant à rassembler les Cham, mais qui en a parlé?
4 <Ou qui avez-vous entendu dire qu'il y avait un plan visant à
5 rafler les Cham>?

6 R. Je l'ai su de <quelqu'un> qui travaillait à la pagode. Il
7 était là <depuis longtemps, depuis plus longtemps que moi>, je
8 lui ai posé <secrètement> une question et c'est ce qu'il m'a dit.
9 [14.34.17]

10 Q. Et cette personne vous a-t-elle expliqué les motifs de cela,
11 du fait qu'il fallait rassembler les Cham?

12 R. Non.

13 Q. Je vais maintenant vous poser ma dernière question.
14 Quand vous avez... quand vous leur avez apporté de l'eau, vous
15 souvenez... pouvez-vous nous dire quelle heure il était? Était-ce
16 le soir? En après-midi? Était-ce le matin?

17 R. C'était vers 7 heures.

18 Q. 7 heures le matin ou 19 heures?

19 R. <19 heures.>

20 Me PICH ANG:

21 Merci d'avoir répondu à ma question.

22 Je n'ai plus de questions, Monsieur le Président.

23 [14.35.17]

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Le moment est venu de prendre la pause. Nous reviendrons donc à

78

1 moins 10.

2 Huissier d'audience, veuillez conduire le témoin dans la salle
3 d'attente et le ramener à 14h50.

4 Je remarque que vous demandez la parole. Allez-y, Maître.

5 Me GUISSÉ:

6 Oui, Monsieur le Président, excusez-moi, mais, en français, je
7 n'ai pas entendu la dernière réponse du témoin - si c'était à 7
8 heures du matin ou 7 heures du soir. Je ne sais pas si je suis la
9 seule en français à ne pas avoir entendu de réponse, mais, a
10 priori, on n'a pas eu de réponse.

11 [14.36.03]

12 Me PICH ANG:

13 Q. Monsieur le témoin, veuillez répéter la réponse que vous avez
14 donnée. Avez-vous <dit> que l'on faisait marcher les détenus à 7
15 heures le matin ou à 7 heures le soir?

16 M. MUY VANNY:

17 C'était 7 heures le soir.

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Merci.

20 Pause.

21 (Suspension de l'audience: 14h36)

22 (Reprise de l'audience: 14h52)

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Veuillez vous asseoir.

25 Reprise de l'audience.

79

1 La Chambre a des questions à poser au témoin. Je voudrais d'abord
2 laisser la parole au juge Lavergne pour ses questions avant de
3 laisser, ensuite, la parole à la Défense.

4 Monsieur le juge, vous avez la parole.

5 [14.53.04]

6 INTERROGATOIRE

7 PAR M. LE JUGE LAVERGNE:

8 Merci, Monsieur le Président.

9 Bonsoir, Monsieur le témoin.

10 Q. J'ai quelques questions, effectivement, à vous poser pour
11 essayer de clarifier certains points de votre déposition.

12 Tout d'abord, est-ce que vous pouvez nous dire exactement jusqu'à
13 quand vous avez été en fonction à Wat Au Trakuon?

14 M. MUY VANNY:

15 R. Je ne sais pas le mois ou l'année. J'étais un jeune garçon, à
16 l'époque. Je ne me souviens donc pas du mois ou de l'année où
17 j'étais à la pagode.

18 [14.54.02]

19 Q. Mais est-ce que vous pouvez nous dire quand vos fonctions ont
20 cessé? Est-ce que c'était longtemps avant la chute du régime des
21 Khmers rouges ou est-ce que c'était juste avant?

22 R. J'y suis resté jusqu'à la chute du régime... du régime khmer
23 rouge, c'est-à-dire jusqu'à ce que les soldats vietnamiens
24 arrivent dans la zone.

25 Q. Quand vous êtes parti, est-ce qu'il y avait encore des

80

1 prisonniers au centre?

2 R. Je ne le savais pas. Quand les Vietnamiens... quand les soldats
3 vietnamiens sont arrivés, je <suis rentré> chez moi.

4 Q. Quand vous avez été présent à Wat Au Trakuon, avez-vous eu la
5 possibilité de vous rendre dans les différents endroits qui
6 composaient le centre de sécurité? Est-ce que vous avez pu
7 visiter les différents immeubles, les différentes... différents
8 emplacements du centre?

9 [14.55.56]

10 R. Non. Il n'y avait pas beaucoup de bureaux. En fait, ces gens
11 étaient mis dans le <temple> principal. Et il <n'y> avait
12 <personne> qui vivait dans la résidence des moines. <Tous les
13 prisonniers étaient gardés dans le temple principal. Ils ne
14 pouvaient aller nulle part ailleurs.>

15 Q. Vous avez parlé des interrogatoires. Est-ce que vous avez pu
16 voir l'endroit où les personnes étaient interrogées?

17 R. Je ne connaissais que l'endroit où les gens étaient
18 interrogés. Je savais où les interrogatoires avaient lieu, mais
19 je ne savais rien des interrogatoires en soi.

20 [14.57.00]

21 Q. D'accord. Est-ce que vous saviez où les exécutions avaient
22 lieu?

23 R. Ils exécutaient les gens à l'extérieur de l'enceinte de la
24 pagode.

25 Q. Mais est-ce que vous saviez où précisément ces exécutions

1 avaient lieu?

2 R. Aujourd'hui, si vous vous rendez à cet endroit, je peux vous
3 dire où <c'est. D'ailleurs, je connais la distance depuis la
4 pagode et je sais que> les ossements sont stockés dans un stupa à
5 la pagode.

6 Q. Ce qui m'intéresse, c'est ce que vous pouviez faire et ce que
7 vous saviez à l'époque où vous étiez en fonction à Wat Au
8 Trakuon. Est-ce que, à l'époque, vous saviez où avaient lieu les
9 exécutions?

10 R. Comme je l'ai dit, les exécutions avaient lieu devant
11 l'enceinte de la pagode de Au Trakuon.

12 [14.58.52]

13 Q. Comment le savez-vous?

14 R. Car, aujourd'hui, j'habite non loin de là, non loin de
15 l'endroit où les exécutions avaient lieu. Je n'ai pas <vu le
16 site> sous le régime, mais je le sais aujourd'hui. Et <> je sais
17 aussi que des gens qui ont perdu des membres de leur famille s'y
18 rendent pour rendre hommage à l'âme de ces personnes. <Ils
19 pensent que l'endroit près de l'étang devant la pagode était le
20 site d'exécutions.>

21 [14.59.47]

22 Q. Monsieur le témoin, je dois avouer que je ne comprends pas
23 très bien. Vous avez dit, me semble-t-il, tout à l'heure, que
24 vous n'étiez jamais revenu à Wat Au Trakuon, après avoir quitté
25 ce lieu où vous exerciez ces fonctions de gardien. Donc, je ne

82

1 comprends pas très bien les connaissances que vous avez pu avoir
2 postérieurement. Il <semble> qu'il y <ait> une contradiction.
3 Mais j'aimerais surtout vous lire un extrait de votre
4 procès-verbal d'audition - le document E319/19.3.93 -, il s'agit
5 de la question-réponse 77.

6 On vous pose cette question:

7 [15.00.38]

8 "Pourquoi vous était-il possible d'assister aux interrogatoires
9 et exécutions des prisonniers? Par quel moyen avez-vous pu
10 assister à ces scènes?"

11 Réponse:

12 "Je pouvais circuler dans tous les coins à ma guise. À chaque
13 fois que je me rendais sur le site d'exécutions ou le centre
14 d'interrogatoire, c'était toujours avec mon chef."
15 Ça me paraît être une disposition... une déposition relativement
16 claire. Est-ce que, aujourd'hui, vous vous souvenez d'avoir fait
17 cette déposition - et est-ce que cette déposition est exacte?

18 [15.01.49]

19 R. Je n'ai rien à ajouter à ma déclaration précédente.

20 Je n'étais pas en mesure de me rendre à <cet endroit>. J'ai
21 <juste su> que l'on <y> détenait des gens pendant quelques jours
22 et que, par la suite, ils disparaissaient. Et quand j'ai posé la
23 question, on m'a dit que ces personnes avaient été emmenées et
24 avaient été exécutées. <Voilà ce que je sais.> Mais je <> ne me
25 suis jamais rendu à cet endroit en personne. J'étais jeune

1 garçon, à l'époque, et j'avais peur de m'y rendre. Et j'avais
2 aussi peur des fantômes.

3 Q. Vous avez dit tout à l'heure qu'on vous avait demandé
4 d'apporter de l'eau aux prisonniers. Où exactement avez-vous
5 apporté de l'eau?

6 [15.03.07]

7 R. L'endroit où j'ai apporté l'eau n'était pas loin de là où je
8 logeais. Et, en fait, on m'a demandé d'apporter l'eau là où était
9 mon chef. C'était <> de la résidence d'un moine à la résidence
10 d'un autre moine. <C'était à une dizaine de mètres du temple
11 principal.> En fait, les résidences des moines se trouvaient
12 derrière le <temple> principal. Donc, je peux dire que la
13 distance qui séparait les résidences des moines <du temple>
14 principal n'était pas très grande.

15 Q. À qui avez-vous apporté de l'eau? À votre chef ou aux
16 prisonniers?

17 R. On m'a demandé d'apporter de l'eau au chef adjoint parce que
18 le chef n'était pas là. Cependant, j'étais <à ce moment-là par
19 hasard dans> la maison du chef, on m'a demandé d'apporter de
20 l'eau à son adjoint. J'ai laissé l'eau là-bas et, après cela, je
21 suis <reparti, car je n'étais pas autorisé à être là-bas>. En
22 général, lorsque le chef n'était pas là, je restais et je
23 surveillais sa résidence.

24 [15.04.40]

25 Q. Quand vous avez apporté de l'eau, avez-vous vu des

1 prisonniers?

2 R. Comme je l'ai dit d'emblée, lorsque j'amenais l'eau là-bas, <>
3 c'était au moment où les prisonniers étaient ligotés et emmenés.

4 Q. Et les prisonniers, ils étaient où exactement? Ils étaient là
5 où était l'adjoint du chef? Là où était le chef? Ils étaient dans
6 la salle principale? Ils étaient où?

7 R. Le chef adjoint était responsable des prisonniers - et c'était
8 lui qui donnait les ordres ou les instructions aux bourreaux. Et,
9 personnellement, je ne savais rien de ces instructions parce que,
10 moi, je restais principalement avec le chef. Et, lorsque le chef
11 n'était pas là, alors, je restais à sa maison pour monter la
12 garde de sa maison - ou alors, je <me rendais à la base militaire
13 du village. Il y avait des soldats dans le village. Parfois, je
14 passais une semaine avec eux.>

15 [15.06.36]

16 Q. Monsieur, je vous demanderai de répondre précisément à mes
17 questions.

18 Quand vous êtes allé apporter de l'eau, où étaient les
19 prisonniers? Avez-vous vu les prisonniers et où?

20 R. Les prisonniers étaient dans <le temple> principal.

21 Q. Donc, vous les avez vus dans la salle principale. Vous êtes
22 rentré dans la salle principale?

23 R. Je n'étais pas autorisé à pénétrer dans <le temple> principal.

24 Il fallait une autorisation de l'adjoint pour pouvoir entrer

25 <dans le temple> principal - même si je travaillais pour le chef.

1 [15.07.50]

2 Q. Je ne comprends pas, Monsieur. Vous avez vu à travers les
3 murs? Comment pouvez-vous nous dire que vous avez vu des
4 prisonniers - si ces prisonniers étaient dans la salle principale
5 et si vous n'aviez pas la possibilité de rentrer dans la salle
6 principale?

7 R. J'étais debout à l'extérieur <du temple> principal. Et, en
8 fait, il y avait une séparation dans <le temple principal. Les
9 femmes étaient d'un côté et nous pouvions les voir à travers les
10 fenêtres. La vigilance était plus lâche, pour elles. Une barrière
11 avait été érigée derrière le trône de la statue du Bouddha, où
12 les femmes étaient détenues,> tandis que les hommes étaient
13 détenus de l'autre côté de cette séparation. <J'ai pu les voir à
14 travers l'entrebâillement de la porte>.

15 [15.09.05]

16 Q. Bien. Donc, vous les avez vus par les fenêtres.
17 Vous avez également dit que, si vous n'assistiez pas aux
18 exécutions, vous remarquiez que, le lendemain, ces gens avaient
19 disparu. Donc, ils avaient disparu de la salle principale.
20 Est-ce que vous repassiez devant la salle principale et est-ce
21 que vous observiez que les gens avaient disparu, à ce moment-là?

22 R. Non, je ne les ai pas vus. Parce que, après cela, la situation
23 s'est calmée, tout était calme. Il y a eu une réduction de
24 bouillie pour les prisonniers. En général, on cuisinait la
25 bouillie dans une grande <marmite>. Mais, lorsque les prisonniers

1 ont disparu, on n'a plus utilisé <que la moitié de cette marmite.
2 Et je savais en moi-même> que ces personnes avaient été emmenées
3 et exécutées.

4 [15.10.24]

5 Q. Bien. On a parlé de la salle principale. Si j'ai bien compris,
6 il y avait une partie où les hommes étaient détenus et une partie
7 où les femmes étaient détenues. Est-ce que vous pouvez nous dire
8 à peu près combien de détenus il y avait à l'intérieur de cette
9 salle principale?

10 R. D'après mon estimation, il y avait beaucoup de détenus, <mais
11 je n'étais pas en mesure de les compter>. Je ne peux pas vous
12 dire exactement combien ces personnes étaient parce que je
13 n'avais aucun rôle à tenir, là-bas.

14 [15.11.19]

15 Q. Est-ce qu'il vous arrivait, Monsieur, de voir des cadavres à
16 Wat Au Trakuon?

17 R. Non. Et ce n'est qu'après la chute du régime que les gens sont
18 allés <creuser les fosses> pour chercher de l'or. <À la chute du
19 régime, les gens vivaient dans une misère effroyable. Ils se sont
20 donc précipités à la recherche d'or et ont fouillé les fosses
21 dans cette région.> Mais, à ce moment-là, je n'avais pas encore
22 déménagé pour aller habiter près de cet endroit. <Je n'avais pas
23 encore rejoint le gouvernement.> J'ai entendu les gens raconter
24 qu'ils avaient ouvert les fosses et qu'ils avaient trouvé de l'or
25 sur les dépouilles - <et que> les cadavres ont été <exhumés et

1 entreposés comme preuves>.

2 Q. Vous avez également parlé, me semble-t-il, tout à l'heure, de
3 trente mille victimes. Est-ce que j'ai bien entendu?

4 R. Je ne sais pas avec certitude si c'était trente mille, le
5 chiffre exact, mais, au stupa où sont entreposés les ossements il
6 y a... il est écrit qu'il y a plus de trente mille cadavres ou
7 corps. Je ne sais pas comment ils sont arrivés à ce chiffre - si
8 c'est des statistiques ou s'ils ont compté les ossements.

9 [15.13.29]

10 Q. D'accord.

11 Vous avez également parlé tout à l'heure d'une plantation de
12 manguiers - on avait planté des manguiers à un endroit où des
13 cadavres avaient été enterrés. Est-ce que vous savez quand ces
14 manguiers ont été plantés et qui les a plantés?

15 R. Cet endroit a été transformé en plantation de manguiers par le
16 propriétaire <de ce terrain. À la fin du régime, il a> planté
17 plusieurs autres <arbres, dont des bananiers et des citronniers,>
18 parce que le terrain appartenait à un propriétaire. <Aujourd'hui,
19 le terrain est occupé et ses propriétaires interdisent désormais
20 qu'on y creuse.>

21 [15.14.46]

22 Q. Bien. En tout état de cause, cette plantation n'est pas
23 survenue au moment où, vous, vous étiez en fonction à Wat Au
24 Trakuon.

25 R. <> De loin, j'ai vu qu'il y avait <de vieux> arbres -

88

1 notamment des bananiers, <des aréquiers et des sapotilliers -
2 plantés il y a longtemps>.

3 Q. J'aimerais que vous me disiez si vous connaissez la commune de
4 Angkor Ban.

5 R. Oui.

6 Q. À l'époque du Kampuchéa démocratique, est-ce que vous
7 connaissiez <le cadre qui était> en charge de la sécurité à
8 Angkor Ban?

9 R. Oui. Mais, aujourd'hui, je ne sais pas où il est. Sous le
10 régime, il était dans la commune de Angkor Ban. Cependant, je ne
11 sais pas <où il est allé> après la chute <du régime> de Pol Pot.

12 [15.16.36]

13 Q. Est-ce que vous vous souvenez de son nom?

14 R. Oui - Kuong, comme je l'ai dit.

15 Q. Nous avons entendu - c'était le 14 septembre 2015 - un témoin,
16 Sen Srun - je ne sais plus son pseudonyme -, mais qui parlait
17 d'un nommé Run qui aurait été le chef de la sécurité de Angkor
18 Ban. Est-ce que cela vous dit quelque chose?

19 R. Non, ce nom ne me dit rien. Et, comme je l'ai dit, sous le
20 régime, je passais mon temps avec le chef. Et si deux chefs
21 communiquaient entre eux, ils le faisaient entre eux, et je
22 n'avais pas connaissance du contenu de leur rencontre. Et, bien
23 sûr, je ne savais pas qui était le chef de l'armée de la commune,
24 les militaires de la commune, par exemple.

25 [15.18.08]

89

1 Q. Avez-vous assisté à des réunions qui auraient été présidées
2 par Kan et par Han... Horn?

3 R. J'ai déjà répondu à cette question. En fait, je n'ai pas été
4 témoin de leurs réunions ou de la réunion entre les chefs.

5 <J'accompagnais mon chef,> mais je n'assistais pas aux réunions.

6 Q. Je ne parle pas d'une réunion entre les chefs, je parle d'une
7 réunion qui a été organisée par les gens... pour les gens des
8 coopératives, les gens du public, du district. Est-ce que vous
9 avez assisté à une grande réunion présidée par Kan, le chef du
10 district?

11 R. Non.

12 [15.19.37]

13 M. LE JUGE LAVERGNE:

14 Bien. Je vous remercie, Monsieur le témoin.

15 Je n'aurai pas d'autres questions à vous poser.

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Je vous remercie, juge Lavergne.

18 À présent, la Chambre va donner la parole aux équipes de défense,
19 à commencer par l'équipe de défense de Nuon Chea qui va poser des
20 questions à ce témoin.

21 Vous avez la parole, Maître.

22 [15.20.14]

23 INTERROGATOIRE

24 PAR Me KOPPE:

25 Je vous remercie, Monsieur le Président.

90

1 Bonjour, Monsieur le témoin.

2 Je n'ai que quelques questions - elles ne sont pas nombreuses - à
3 vous poser cet après-midi.

4 Q. Ma première question porte sur votre date de naissance. J'ai
5 noté ou j'ai écrit que votre date de naissance - en tout cas,
6 c'est ce que vous avez dit aujourd'hui -, c'était le 7 juin 1967.
7 Est-ce que c'est exact?

8 M. MUY VANNY:

9 R. Oui, c'est exact.

10 Q. Avez-vous jamais entendu... ou vos parents ne vous ont-ils
11 jamais dit que votre date de naissance était un autre jour que le
12 7 juin 1967?

13 R. En fait, cette date de naissance m'a été <attribuée> par mon
14 enseignant lorsque j'ai voulu <être scolarisé>. C'est pour cela
15 que j'ai gardé <depuis> cette même date de naissance.
16 [15.21.50]

17 Q. Et savez-vous comment votre enseignant... ou, plutôt, sur quelle
18 source ou sur quel document votre enseignant s'était basé
19 lorsqu'il vous a donné cette date de naissance? Et a-t-il utilisé
20 une source quelconque - le savez-vous?

21 R. Je ne le savais pas. Parce que, en général, lorsque mes
22 parents <> m'ont inscrit à l'école... Je pense que ce sont mes
23 parents qui <lui> ont donné ma date de naissance.

24 Q. Donc, dois-je conclure qu'il n'y a pas de malentendu? Vous
25 êtes bel et bien né le 7 juin 1967 - est-ce exact?

1 R. Oui, c'est exact.

2 [15.23.12]

3 Q. Je vais passer à un autre sujet.

4 Mon sujet suivant, c'est le moment où vous avez commencé à
5 réaliser des tâches pour Horn. Si j'ai bien compris, vous
6 apportiez des messages provenant de lui à d'autres personnes,
7 vous effectuiez des menues tâches - de ce que j'ai compris -,
8 mais vous vous êtes également désigné sous le nom de "garde du
9 corps". Votre tâche était-elle donc de le protéger, de le
10 protéger contre des dangers, si par exemple quelqu'un venait à
11 l'attaquer?

12 Est-ce que cela faisait partie des instructions que vous aviez
13 reçues? Ou alors, étiez-vous tout simplement quelqu'un chargé
14 d'effectuer des menues tâches pour lui, comme, par exemple,
15 transmettre des messages?

16 R. Bien sûr, le chef pouvait m'utiliser pour faire tout type de
17 travail. Et moi-même, je ne savais pas à quoi m'affecterait mon
18 chef.

19 [15.24.44]

20 Q. Je comprends bien, Monsieur le témoin, mais... peut-être est-ce
21 un problème avec la façon dont le terme que vous utilisez a été
22 traduit, mais pour moi - et, je suppose, pour de nombreuses
23 personnes qui ne parlent pas le khmer -, le terme "garde du
24 corps" veut dire que vous devez protéger Horn contre ce qui
25 pourrait lui arriver - toute attaque, par exemple, et cetera, à

1 son rencontre. Est-ce que ça vous est jamais arrivé? N'a-t-il
2 jamais été attaqué et n'avez-vous jamais eu à faire quoi que ce
3 soit pour le protéger?

4 R. Non, ça n'est jamais arrivé.

5 Q. Avez-vous jamais reçu une quelconque formation militaire?

6 R. Non.

7 [15.26.09]

8 Q. Vous n'étiez pas non plus un membre junior du PCK, du Parti
9 communiste du Kampuchéa?

10 R. Oui.

11 Q. Vous avez dit que parfois vous portiez un AK-47. Qui vous a
12 appris à utiliser cette arme?

13 R. À cette époque-là, on ne nous apprenait pas à utiliser une
14 arme. Par exemple, lorsqu'on m'a demandé de l'accompagner, on me
15 disait qu'il fallait que je monte sur la moto avec lui et que
16 j'apporte l'arme avec moi. Ce n'est que plus tard que l'on nous a
17 formés et que l'on nous a appris à utiliser les armes - même si,
18 moi-même, je n'ai jamais <> effectué un seul tir avec.

19 [15.27.29]

20 Q. Est-il donc juste de dire que vous n'étiez pas son garde du
21 corps au sens où vous deviez le protéger, mais que vous n'étiez
22 qu'un jeune garçon qui effectuait pour lui des menues tâches?

23 R. Oui, c'est exact.

24 Q. Je vais revenir au tout début de la période où vous avez
25 commencé à faire des travaux pour Horn. Vous avez dit que vous

93

1 avez cessé de faire des... d'effectuer des tâches pour lui à la fin
2 du régime du Kampuchéa démocratique, lorsque les Vietnamiens sont
3 arrivés. Pourriez-vous être plus exact et nous dire combien de
4 temps vous avez travaillé pour lui, vous avez effectué des tâches
5 pour lui?

6 [15.28.29]

7 J'ai écrit que vous avez dit que c'était pendant une brève
8 période de temps. Est-ce que c'était quelques mois - six mois?
9 Pourriez-vous être plus précis ou essayer de vous souvenir
10 exactement pendant combien de temps vous avez effectué des tâches
11 pour Horn?

12 R. En fait, comme je l'ai dit il y a un moment, je ne connaissais
13 pas la durée en entier, même si j'étais avec lui pendant une
14 brève période de temps. Je suis resté avec lui jusqu'à la fin de
15 la chute du régime. À ce moment-là, Pol Pot a <été renversé et
16 nous avons fui chez moi à travers la province> de Kampong Cham.
17 <Chacun a fui de son côté, est reparti chez soi. Nous avons été
18 dispersés>.

19 [15.29.37]

20 Q. Je comprends, Monsieur le témoin, cela fait bien longtemps et
21 il vous est difficile de nous dire avec exactitude pendant
22 combien de temps vous avez effectué des tâches pour Horn. Vous
23 avez dit que c'était une brève période, mais est-ce que c'était
24 deux mois, est-ce <que> c'était trois mois? Quelques semaines?
25 Pourriez-vous nous donner une indication ou est-ce que cela vous

94

1 est vraiment impossible d'être plus précis?

2 R. Je crois que c'était entre cinq et six mois.

3 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin.

4 Est-il également juste de dire qu'effectuer des petites tâches,
5 comme par exemple être messenger de Horn, c'était votre seul
6 travail, c'est-à-dire que, officiellement, formellement - peu
7 importe le terme -, vous ne travailliez pas au centre de sécurité
8 de Au Trakuon ou à la pagode de Au Trakuon. Vous n'étiez là-bas
9 que parce que, parfois, Horn était là-bas, et c'est la seule
10 raison? Est-ce que c'est exact? Est-ce que j'ai bien reformulé ce
11 que vous nous dites?

12 [15.31.22]

13 R. Oui. Lorsqu'il allait à Au Trakuon, je l'accompagnais. Et s'il
14 devait <rester> au poste militaire ou à la base, je l'y
15 accompagnais aussi.

16 Q. Êtes-vous en mesure de vous souvenir combien de nuits vous
17 avez passées, dans le cadre de ces cinq ou six mois, à Wat Au
18 Trakuon? Combien de nuits avez-vous dormi là-bas? <Vous y avez
19 dormi> peut-être <quand> Horn était là au même moment. Vous
20 souvenez-vous donc du nombre de nuits que vous y avez passé, à
21 Wat Au Trakuon?

22 R. Il m'arrivait de me reposer... peut-être pouvais-je <y dormir>
23 deux ou trois nuits. Et, <> pendant la journée, <ils> allaient au
24 site de travail pendant un <petit> moment, avant de retourner
25 dans leur dortoir.

1 [15.32.53]

2 Q. Mais vous venez juste de dire que vous y passiez deux ou trois
3 nuits. Était-ce <par> semaine? Était-ce par mois? Pouvez-vous
4 nous <donner le> nombre de nuits que vous y passiez par mois, à
5 Wat Au Trakuon?

6 R. Des fois, c'était une nuit, d'autres fois c'était deux nuits,
7 ça dépendait de mon supérieur. Mais nous dormions rarement <dans
8 la pagode d'Au Trakuon>.

9 Q. Horn dormait-il surtout chez lui, dans le courant de ces cinq
10 ou six mois pendant lesquels vous avez travaillé pour lui?

11 R. Pouvez-vous répéter la question, s'il vous plaît?

12 [15.34.29]

13 Q. J'essaie de voir combien de nuits par mois vous y passiez,
14 mais je vais poser la question autrement.
15 Vous arrivait-il de passer la nuit à Wat Au Trakuon dans le cas...
16 dans le courant d'un mois donné, parce que votre supérieur, Horn,
17 y dormait? <Était-ce pour cela que vous y dormiez?>

18 R. Des fois, j'y passais une ou deux nuits. Comme je l'ai dit
19 tout à l'heure, quand mon supérieur était fatigué, il pouvait y
20 passer une nuit ou deux. Après quoi il allait à la base
21 militaire.

22 Q. Et votre chef, Horn, dormait <> surtout au centre militaire ou
23 dans sa maison, <n'est-ce pas?>

24 R. Quand il rentrait de Wat Au Trakuon, il dormait chez lui. Il
25 avait une autre maison. Il m'arrivait d'ailleurs de dormir chez

1 lui aussi.

2 [15.36.18]

3 Q. Plus tôt, cet après-midi, vous avez dit que, une nuit, vous
4 avez vu qu'un prisonnier avait été attaché. Était-ce dans... l'une
5 de ces nuits où vous étiez à Wat Au Trakuon? Ai-je bien compris?

6 R. C'était la première fois que je l'ai vu. Et j'ai eu très peur
7 quand je l'ai vu.

8 Q. Je vais passer à un autre sujet, Monsieur le témoin.

9 Plus tôt, on vous a demandé d'expliquer la différence entre les
10 fautes légères et les fautes graves - et les gens qui les
11 commettaient. Donc, vous souvenez-vous d'en avoir parlé?

12 [15.37.57]

13 R. Donc, à propos des fautes légères, peut-être était-ce
14 quelqu'un qui avait volé une pomme de terre douce ou de la
15 nourriture à manger. Mon frère cadet, d'ailleurs, était sur le
16 point d'être arrêté, car <le porc qu'il élevait fouillait> le sol
17 et une pomme de terre douce est sortie du sol. <Il l'a ramassée
18 et l'a mangée. Son chef d'unité lui a cherché des noises. Voilà
19 son infraction. Ils l'ont pardonné - peut-être parce qu'ils ont
20 estimé qu'il était jeune. Si un adulte commettait la même
21 infraction, la chance pour lui de survivre était bien plus
22 mince>.

23 Q. Oui, mais la différence <que vous venez de faire> - et aussi
24 dans la déclaration que vous avez faite aux enquêteurs -, cette
25 différence, donc, est-ce quelque chose que vous avez entendu à

97

1 propos de votre frère ou était-ce... - cette différence, donc,
2 entre ceux qui commettaient des fautes graves et des fautes
3 légères - ... est-ce donc quelque chose que vous aviez entendu par
4 ceux qui travaillaient à Wat Au Trakuon?

5 [15.39.40]

6 R. Je ne connaissais pas vraiment les fautes graves et légères
7 pour les personnes plus jeunes. <Ils pouvaient être pardonnés
8 parce que c'étaient des locaux. Les adultes, eux, je les ai vus
9 être reforgés.> On nous avait avertis de ne pas <cueillir> des
10 bananes <> dans les arbres. Et les légumes <ou autres> que nous
11 faisons pousser chez nous, nous n'avions pas <toujours> le droit
12 de les cueillir. Donc, vous pouvez vous imaginer ce qui se
13 passait si nous allions cueillir <ces> légumes.

14 Q. Oui, je comprends votre réponse, elle est claire à mes
15 oreilles. Mais cette question, la différence entre les fautes
16 graves et les fautes légères, cette différence... vous la
17 connaissiez, <malgré le> contexte de Wat Au Trakuon?

18 Bon, je sais que la question est un peu compliquée.

19 [15.41.03]

20 R. À l'époque, je ne savais pas quelles fautes ces gens avaient
21 <commises>, pour qu'ils soient envoyés à Wat Au Trakuon, <parce
22 que ce n'était pas moi qui rédigeais les rapports ou qui étais
23 responsable de cela. J'ignorais le genre de fautes qu'ils avaient
24 commises ou quel genre de vols ils avaient commis>. À ma
25 connaissance, l'unité mobile allait chercher ces gens et les

1 emmenait à la pagode. Et ces personnes <> y restaient pendant une
2 semaine environ. Et certaines personnes pouvaient rester au
3 centre pendant <une,> deux ou trois semaines si elles avaient
4 cueilli des fruits du jacquier ou d'autres fruits.

5 Et moi, j'ai demandé aux gens qui étaient au courant de la
6 situation, en secret, ce qu'il en était. Et on m'a répondu que
7 les personnes avaient volé un fruit <du jacquier ou d'une autre
8 sorte>. Et c'est pourquoi elles avaient été arrêtées, <punies> et
9 envoyées au centre.

10 <Les femmes des unités mobiles étaient également gardées dans la
11 prison d'Au Trakuon. Discrètement, je leur ai demandé pourquoi
12 elles avaient été arrêtées et amenées là. Elles m'ont dit avoir
13 dérobé un fruit du jacquier. Ces fruits avaient disparu. Ils ont
14 essayé de retrouver qui les avait pris et ils ont découvert que
15 ces femmes les avaient volés. Et ils les ont envoyées à la
16 pagode.>

17 [15.42.30]

18 Q. Merci, Monsieur le témoin.

19 Il est donc parfaitement clair, pour moi, que vous n'avez jamais
20 été témoin d'exécutions <autour de> Wat Au Trakuon.

21 Avant le 7 janvier 1979 ou après, qui était, parmi les membres du
22 personnel de Wat Au Trakuon, qui avait peut-être participé à des
23 exécutions?

24 <Avez-vous jamais entendu le nom de> gardes, que vous avez
25 peut-être vus à Wat Au Trakuon, <qui auraient> pu participer à

1 des exécutions alléguées?

2 R. Vous posez une question bien longue et je n'ai pas vraiment
3 compris.

4 [15.43.34]

5 Q. Je regrette, Monsieur le témoin.

6 Avez-vous entendu les noms de personnes qui travaillaient à Wat
7 Au Trakuon qui auraient possiblement participé à d'éventuelles
8 exécutions - des noms de personnes?

9 R. Certaines personnes les ont mentionnés... mentionné les noms,
10 donc, de ceux qui ont tué des gens. Mais, <à ce jour,> les
11 bourreaux sont tous morts.

12 Q. Et est-ce quelque chose que vous avez su après 1979?

13 R. C'était après la chute du régime... c'est après que j'en ai
14 entendu parler - <que, par exemple, Horn était mort.> Je sais, de
15 nos jours, que certaines de ces personnes sont décédées. <Je suis
16 originaire d'ailleurs, mais> j'enseigne <au> Wat Au Trakuon <ou
17 dans ses environs>. Et je sais que ces personnes sont aujourd'hui
18 <toutes> décédées.

19 [15.45.23]

20 Q. J'ai une autre question à vous poser. On vous a posé la
21 question suivante:

22 "Comment auriez-vous pu savoir que les prisonniers étaient cham?"

23 Vous avez répondu que vous ne les... que vous n'avez pas vu qu'on
24 leur avait posé des questions au sujet de leurs antécédents, mais
25 vous avez dit que vous avez posé la question à des gens qui

100

1 travaillaient au réfectoire, à la cuisine. Pouvez-vous nous dire
2 comment les gens à la cuisine auraient bien pu savoir quels
3 étaient les antécédents des prisonniers?

4 R. En fait, je ne savais pas quand ils étaient là. J'étais très
5 jeune, à l'époque. Et il m'arrivait de discuter avec <d'autres
6 jeunes> qui étaient là. <Rien que d'entendre le nom de cet
7 endroit me terrifiait. Je leur ai demandé discrètement et ils me
8 l'ont révélé. Je n'osais guère en parler car j'étais encore
9 adolescent, à l'époque.>

10 [15.46.58]

11 Q. Merci, Monsieur le témoin.

12 Ce sera ma dernière question.

13 Vous souvenez-vous d'avoir parlé d'un délit d'ordre sexuel de
14 quelqu'un, à Wat Au Trakuon, qui s'appelait Bot?

15 R. C'est le chef dans la cuisine, le cuisinier, qui me l'a dit.

16 <La cuisinière adjointe> du groupe des longues épées...

17 En fait, Bot était le chef adjoint <de la sécurité> sous Horn.

18 <Bot avait un jeu des clés de la cuisine et il> est tombé
19 amoureux <de cette> cuisinière. <Une autre cuisinière est allée
20 le dire> à la cuisinière <en chef, qui, à son tour, l'a rapporté
21 à> Horn. Bot a été arrêté, <ainsi que cette cuisinière, et Horn
22 les a fait exécuter le soir-même.

23 J'ai entendu mon chef dire qu'il allait s'occuper de cette

24 personne très bientôt. Pourtant, cette cuisinière était

25 innocente. En réalité, Bot,> le chef adjoint <avait> violé cette

101

1 femme dont j'ai parlé, et <une autre> femme <a rapporté cela> à
2 la cuisinière, <qui, à son tour, l'a dit à mon chef,> Horn. <Il a
3 ordonné l'arrestation de Bot et de cette cuisinière. Et tous deux
4 ont été emmenés et tués>.

5 [15.48.59]

6 Q. Bon, je tiens pour acquis que vous n'avez pas été témoin de
7 l'exécution de Bot et de la femme... et de la prisonnière - ai-je
8 raison?

9 R. Il y avait une <prisonnière>.

10 Q. Oui, je comprends, Monsieur le témoin. Mais vous avez dit que
11 Bot et la prisonnière ont été emmenés et exécutés. Et la question
12 que je vous pose, c'est avez-vous été témoin de cette exécution
13 de Bot et de la prisonnière?

14 R. Je n'en ai pas été témoin. Je ne l'ai pas vu de mes yeux. J'ai
15 su que Bot avait été arrêté - et je n'ai plus jamais vu Bot à
16 partir de ce moment-là. Et on présumait que quelqu'un mourait
17 après l'arrestation. <À cet endroit, quand quelqu'un était
18 arrêté, c'était très rare qu'il puisse en réchapper.>

19 Me KOPPE:

20 Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

21 Merci, Monsieur le Président.

22 [15.50.43]

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Merci.

25 La Chambre laisse à présent la parole à la défense de Khieu

1 Samphan.

2 Vous avez la parole.

3 INTERROGATOIRE

4 PAR Me GUISSÉ:

5 Merci, Monsieur le Président.

6 Bonjour, Monsieur le témoin.

7 Je m'appelle Anta Guissé et je suis co-avocat international de M.

8 Khieu Samphan. C'est à ce titre que je vais vous poser quelques

9 questions complémentaires.

10 Q. Tout d'abord, je voudrais essayer de trouver quelques repères

11 temporels. Je sais bien que les faits remontent à longtemps et

12 que vous ne vous souvenez plus exactement des dates, mais je vais

13 essayer de vous poser des questions pour voir si vous arrivez à

14 resituer les choses autrement.

15 [15.51.22]

16 Vous êtes originaire du village de Anlong Ak... Anlong Ak -

17 excusez-moi pour la prononciation. C'est votre village de

18 naissance, n'est-ce pas?

19 M. MUY VANNY:

20 R. C'est exact.

21 Q. Tout à l'heure, vous avez indiqué que, juste avant l'arrivée

22 des Vietnamiens, vous avez fui dans votre village d'origine.

23 Est-ce que c'est dans ce village de Anlong Ak que vous avez fui,

24 lorsqu'on vous a informé de l'arrivée des Vietnamiens?

25 R. Oui, je me suis enfui vers mon village natal.

103

1 [15.52.19]

2 Q. Ma question est donc de savoir: juste avant votre fuite vers
3 votre village natal, à quel endroit est-ce que vous étiez
4 stationné et quelle était votre fonction juste avant cette
5 fuite-là? Est-ce que vous étiez encore à la pagode de Au Trakuon
6 ou est-ce que vous étiez ailleurs?

7 R. Je me suis enfui vers mon village natal à l'arrivée des
8 soldats vietnamiens. Chacun retournait chez soi quand nous avons
9 su que les Vietnamiens avaient pénétré dans le pays. Quand nous
10 avons entendu la nouvelle que les Vietnamiens venaient nous
11 aider, nous sommes rentrés chez nous - <car nous avons été
12 séparés de notre famille, de nos parents. Pendant le régime, il
13 était difficile de les voir.> Et les gens se sont enfuis dans
14 toutes sortes de directions. <Tout le monde est retourné chez
15 soi. Personne n'est resté dans ce coin-là. Mais je ne sais pas où
16 ils sont partis.>

17 [15.53.25]

18 Q. J'avais bien compris ce point, Monsieur le témoin, mais ce
19 n'était pas ça, ma question. Ma question était: au moment où vous
20 avez appris l'arrivée des Vietnamiens, à quel endroit vous
21 situiez-vous? Avant de retourner à votre village natal, quand
22 vous apprenez la nouvelle, vous êtes où exactement?

23 R. Je me suis enfui de... des environs de Peam Chi Kang. C'est là
24 que j'ai entendu dire que les Vietnamiens <étaient déjà entrés>
25 dans le pays. Nous nous sommes tous persuadés les uns les autres

104

1 de rentrer chez nous quand nous avons su... quand nous avons eu la
2 nouvelle. Je ne suis pas allé ailleurs avec d'autres personnes.
3 Je... enfin, ma maison et <mes parents> me manquaient, à l'époque.
4 [15.54.29]

5 Q. Je vous demande de faire vraiment très attention, j'essaie de
6 poser des questions précises.

7 Vous avez indiqué que vous étiez à Peam Chi Kang. Ma question
8 précise est donc maintenant de savoir: est-ce que vous étiez au
9 sein de la pagode de Au Trakuon au moment où vous avez entendu la
10 nouvelle de l'arrivée des Vietnamiens? Est-ce que vous étiez
11 encore affecté à la pagode?

12 R. Je n'étais pas posté à la pagode, car Horn avait donné l'ordre
13 <de déployer les soldats à Peam Chi Kang afin de> contre-attaquer
14 les soldats vietnamiens. Mais c'était en vain. Et les soldats se
15 sont dispersés, sont partis tous azimuts - <peu de> soldats
16 <pouvaient> résister à l'offensive vietnamienne. Donc, nous avons
17 décidé de retourner <chez nous. Et j'ignore où mon chef est
18 parti>.

19 Nous avons tous fait semblant <d'aller> faire nos besoins et nous
20 avons, en fait, cherché à nous enfuir. <Nous avons fait bien
21 attention à ce que notre chef ne nous voie pas ou qu'il
22 n'apprenne pas que nous prenions la fuite. Bien heureusement, les
23 Vietnamiens ont été victorieux - ce qui nous a permis de survivre
24 jusqu'à ce jour>.

25 [15.56.01]

105

1 Q. Alors, je ne sais pas s'il y a eu un problème de traduction,
2 parce que vous évoquez une personne que j'aurais évoquée -
3 <mais>, dans ma question, je n'ai parlé de personne. Est-ce que
4 vous pouvez me dire si vous parlez de Horn - que c'est Horn qui a
5 fui également?

6 R. À l'époque, nous nous sommes tous enfuis ensemble, mais <>
7 vers des endroits différents. Et chacun a dit qu'il voulait aller
8 faire ses besoins, mais, en fait, ils voulaient s'éloigner de
9 leurs supérieurs et se sont enfuis vers... là où ils voulaient
10 aller. <Mon chef est parti au front. Je ne suis pas allé avec
11 lui. J'ai tout fait pour éviter de le rencontrer et j'ai fui vers
12 mon village natal.>

13 [15.57.02]

14 Q. Est-ce que je dois comprendre que, au moment où vous apprenez
15 l'arrivée imminente des Vietnamiens, vous êtes encore au service
16 de Horn?

17 R. Oui, je travaillais toujours avec Horn <deux ou trois jours>
18 avant de m'enfuir. Peut-être que j'ai travaillé avec lui pendant
19 les deux dernières journées. Et ensuite, la situation a empiré.
20 Et, à ce moment-là, <> il y avait de moins en moins de soldats
21 khmers rouges. <Ils ont été vaincus. Ils n'ont combattu que pour
22 permettre à leurs camarades de pouvoir s'enfuir. Mon chef s'est
23 échappé également>.

24 Q. D'accord. Donc, pour en revenir à la question de la période de
25 laquelle on parle, quand vous avez indiqué... - répondant d'abord à

106

1 M. le co-procureur et, ensuite, à mon confrère Victor Koppe - ...
2 quand vous dites que vous avez travaillé pour Horn environ cinq à
3 six mois, est-ce que nous sommes d'accord que c'est les cinq à
4 six mois avant la fin du régime du Kampuchéa démocratique? Est-ce
5 que nous sommes d'accord pour situer cette période juste avant la
6 chute du régime?

7 R. Oui, c'était avant la fin du régime.

8 [15.58.43]

9 Q. Je voudrais maintenant en revenir à une autre période.

10 Répondant à M. le co-procureur, vous aviez parlé de deux
11 affectations. Une première dans une unité itinérante d'enfants et
12 une deuxième dans une unité itinérante, attachée au district,
13 dans laquelle il y avait plutôt des personnes âgées de 20 à 30
14 ans. Est-ce que vous vous souvenez avoir évoqué ces deux unités
15 avec M. le co-procureur?

16 R. L'unité des enfants était dans la commune. Par la suite, il y
17 a eu un problème avec l'unité des enfants. <> Les gens de cette
18 unité <me détestaient>. J'ai donc été transféré pour aller
19 travailler <à l'unité mobile du district. On m'a affecté auprès
20 de deux adultes, avec qui j'ai charrié de la terre>. Et donc,
21 quand j'ai été affecté à l'unité des enfants dans la commune, en
22 comparaison, le travail n'était pas aussi difficile. <C'était
23 moins pénible, parce qu'on ne me demandait pas de transporter de
24 la terre. Je devais juste fabriquer des engrais,> trouver des
25 rats et faire des travaux légers - comme <ériger des diguettes ou

107

1 creuser des tranchées dans les rizières de la commune. Mais,
2 quand on m'a affecté dans l'unité mobile du district, le travail
3 était pénible. On nous appelait les combattants. Mais moi,
4 j'étais un novice>.

5 [16.00.25]

6 Q. Excusez-moi, Monsieur le témoin, on arrive bientôt à la fin de
7 la journée, mais je vais vous demander vraiment, vraiment,
8 vraiment, de faire attention aux questions que je vous pose. Je
9 vous pose des questions précises qui ne nécessitent pas forcément
10 des réponses longues. Et j'ai parfois l'impression que vous
11 n'entendez pas bien mes questions.

12 Donc, je comprends de votre réponse que vous vous souvenez avoir
13 parlé de ces deux unités avec M. le co-procureur.

14 Je voudrais donc d'abord m'intéresser à la première unité,
15 l'unité des enfants. Est-ce que vous vous souvenez, cette unité
16 des enfants au sein de la commune, en quelle année vous avez
17 commencé à travailler dedans, au sein de cette unité? Est-ce que
18 vous vous en souvenez?

19 R. Je ne m'en souviens pas. Je ne me souviens pas quand j'ai
20 commencé à travailler dans cette unité d'enfants de la commune.
21 Je ne me souviens pas quand on m'a affecté à cette unité dans la
22 commune.

23 [16.01.43]

24 Q. Vous avez évoqué avec M. le co-procureur une arrestation de
25 Cham au sein d'une unité, mais je n'ai pas compris si cette

108

1 arrestation est intervenue lorsque vous étiez à l'unité des
2 enfants ou lorsque vous étiez à l'unité itinérante du district,
3 là où il y avait des personnes qui avaient entre 20 et 30 ans.
4 Est-ce que vous pouvez préciser dans quelle unité a eu lieu cette
5 arrestation de Cham?

6 R. C'est arrivé alors que je faisais partie de l'unité mobile de
7 district.

8 [16.02.43]

9 Q. Je vous pose cette question - et ce sera ma dernière de la
10 journée, Monsieur le Président, parce que je vois effectivement
11 l'heure tourner.

12 Donc, lorsque M. le co-procureur utilisait le mot "enfants" -
13 pour dire "des personnes ont été arrêtées" -, vous, vous parliez
14 de personnes qui ont été arrêtées qui avaient entre 20 et 30 ans?
15 Est-ce que je dois bien comprendre votre déposition?

16 R. C'était des jeunes. Et je ne saurais vous dire pourquoi <nous
17 étions considérés comme jeunes. À cette époque, j'ignorais ce
18 qu'était une unité mobile. Je ne faisais que les suivre et je ne
19 savais même pas quel âge il fallait avoir pour être considéré
20 comme jeune>.

21 Q. Mais nous sommes d'accord que ce n'était pas des membres
22 d'unités des enfants?

23 R. Ce n'était pas des enfants.

24 [16.04.02]

25 Me GUISSÉ:

109

1 Monsieur le Président, j'en ai terminé pour aujourd'hui.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Je vous remercie.

4 Le moment est à présent venu de lever l'audience pour
5 aujourd'hui. L'audience reprendra demain, mardi 12 janvier 2016,
6 à 9 heures.

7 Demain, la Chambre continuera d'entendre la déposition de Muy
8 Vanny - le présent témoin -, puis entendra le 2-TCW-988.

9 Monsieur Muy Vanny, la Chambre vous remercie. Votre déposition en
10 tant que témoin devant la Chambre n'est pas encore terminée. Vous
11 êtes donc invité à vous représenter à nouveau demain, à 9 heures,
12 pour poursuivre votre déposition.

13 [16.04.59]

14 Huissier d'audience, veuillez travailler en concertation avec
15 l'Unité d'appui aux témoins et aux experts pour reconduire le
16 témoin de réserve et le présent témoin à leur lieu de séjour.
17 Assurez-vous qu'ils soient de retour demain dans le prétoire pour
18 9 heures.

19 Agents de sécurité, veuillez ramener MM. Khieu Samphan et Nuon
20 Chea au centre de détention des CETC et ramenez-les dans le
21 prétoire demain avant 9 heures.

22 L'audience est levée.

23 (Levée de l'audience: 16h05)

24

25